

INTRODUCTION

3

Alors que nous célébrons la *Loi sur les langues officielles*, nous devons mettre le cap sur l'avenir

GEOFFREY CHAMBERS

5

Les droits de la communauté québécoise d'expression anglaise et la définition de ce que veut dire être Canadien

MIRIAM TAYLOR

PAYSAGES EN ÉVOLUTION

7

De Spicer à Thériault : 50 ans de relations entre les commissaires aux langues officielles et les communautés d'expression anglaise du Québec

DAVID JOHNSTON

13

F. R. Scott et son combat pour la minorité anglophone au Québec

GRAHAM FRASER

LES COMMUNAUTÉS LINGUISTIQUES MINORITAIRES ET NOTRE VISION DU CANADA

16

Vers un traitement équitable et une véritable égalité du droit à la parole : La communauté québécoise d'expression anglaise en situation minoritaire et la *Loi sur les langues officielles*

SYLVIA MARTIN-LAFORGE

20

Une loi pour l'unité nationale : Les efforts de Pierre-Elliott Trudeau pour rapprocher les deux solitudes du Canada

CAMILLE HARPER

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES COMME OUTIL POUR LES ANGLO-QUÉBÉCOIS

23

La *Loi sur les langues officielles* et son importance pour la communauté d'expression anglaise du Québec – Le point de vue d'un député anglophone du Québec

ANTHONY HOUSEFATHER

27

Les Québécois anglophones s'intéressent à la *Loi sur les langues officielles* – ils ne le savent tout simplement pas

MARION SANDILANDS

L'IMPÉRATIF DE DÉFINIR ET D'ÉDUIQUER

30

Dans quelle mesure les Anglo-Québécois sont-ils confus et confondus ?

JACK JEDWAB

35

Avons-nous besoin de connaître nos droits linguistiques ? Une enquête sur la connaissance qu'ont les Québécois de la *Loi sur les langues officielles* du Canada

JACK JEDWAB

LIGNE DU TEMPS

40

Le Québec anglophone et la *Loi sur les langues officielles*

DIVERSITÉ CANADIENNE EST PUBLIÉE PAR



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ÉTUDES CANADIENNES (ÉLU LE 23 NOVEMBRE 2019)

DRE JULIE PERRONE

Présidente du Conseil d'administration, Directrice, Communications et Marketing, Finance Montréal, Montréal, Québec

CELINE COOPER

Rédactrice, *L'Encyclopédie canadienne*, Professeure, Université Concordia, Montréal, Québec

HUBERT LUSSIER

Ancien sous-ministre adjoint, Patrimoine Canadien, Ottawa, Ontario

JANE BADETS

Ancienne statisticienne en chef adjointe, Statistique Canada, Ottawa, Ontario

GISELE YASMEEN

Directrice exécutive, Réseau pour une alimentation durable, Montréal, Québec

PROFESSEUR HOWARD RAMOS

Université Dalhousie, Halifax, Nouvelle-Écosse

L'HONORABLE MARLENE JENNINGS

C.P., LLb., Avocate, Montréal, Québec

MADÉLINE ZINIAK

Consultante, Présidente, Canadian Ethnic Media Association, Toronto, Ontario

PROFESSEUR CHEDLY BELKHODJA

Université Concordia, Montréal, Québec

JEAN TEILLET

Associé, Pape Salter Teillet LLP, Vancouver, Colombie-Britannique

PROFESSEURE JOANNA ANNEKE RUMMENS

Université Ryerson, Toronto, Ontario

CANADIENNE
DIVERSITÉ
CANADIENNE

ÉDITEUR

Jack Jedwab

REDACTRICE EN CHEF

Miriam Taylor

TRADUCTION

Miriam Taylor
Louise Sultan
Louise Trépanier
Catheline Moreau

REVISION ET CORRECTION D'ÉPREUVES

Rita Legault
Jan Ravensbergen
Gemma Knights
Catheline Moreau
Louise Legault

DESIGN ET MISE EN PAGE

CAMILAHGO, studio créatif

Diversité canadienne est une publication trimestrielle de l'Association d'études canadiennes (AEC). Les collaborateurs et collaboratrices de *Diversité canadienne* sont entièrement responsables des idées et opinions exprimées dans leurs articles. L'Association d'études canadiennes est un organisme pancanadien à but non lucratif dont l'objet est de promouvoir l'enseignement, la recherche et les publications sur le Canada. L'AEC est une société savante et membre de la Fédération canadienne des sciences humaines et sociales.

COURRIER

Des commentaires sur ce numéro ?

Écrivez-nous à *Diversité canadienne* :

Diversité canadienne / AEC
850-1980, rue Sherbrooke Ouest
Montréal, Québec H3H 1E8

Ou par courriel au <miriam.taylor@acs-aec.ca>

Cette édition spéciale de *Diversité canadienne* est publiée en partenariat avec le Quebec Community Groups Network.

Nous tenons à les remercier pour leur précieuse collaboration.



Un remerciement spécial à Rita Legault, directrice des Communications et des Relations publiques pour son travail de coordination.

Cette édition bénéficie de l'appui financier du Gouvernement du Canada par le biais du ministère du Patrimoine canadien.



IMAGE EN COUVERTURE

Chelsea Craig

ALORS QUE NOUS CÉLÉBRONS LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*, NOUS DEVONS METTRE LE CAP SUR L'AVENIR

GEOFFREY CHAMBERS, président du Quebec Community Groups Network, a une longue feuille de route en tant que porte-parole de la communauté d'expression anglaise du Québec et la préservation de ses droits et de ses institutions.

Demandez à n'importe quel Québécois ce qu'il pense des lois linguistiques. Vous recevrez probablement une réponse éclairée et détaillée sur les règlements de la *Charte de la langue française* (mieux connue sous le nom de «loi 101»), mais recevrez très peu de renseignements sur la loi fédérale sur les langues officielles. Ici, au Québec, les politiques et les pratiques linguistiques sont des sujets chauds et constants, mais le rôle de la loi fédérale n'est pas très bien comprise ni appréciée.

La population majoritaire francophone au Québec pourrait interpréter la loi fédérale comme un mécanisme important qui vise à protéger les communautés d'expression française fragmentées et dispersées dans toutes les autres provinces canadiennes. Il est facile pour les Francophones de perdre de vue – et souvent difficile pour eux de reconnaître – le besoin pour des protections équivalentes mises en place pour notre communauté minoritaire d'expression anglaise ici au Québec.

Et c'est bien malheureux.

Notre régime des langues officielles a joué un rôle essentiel – mais généralement peu apprécié – à la survie du Canada en tant qu'entité nationale cohérente. Il a servi de bouclier qui s'est porté à la défense et au soutien de la réalité culturelle d'expression anglaise au Québec. Ceci a influencé plusieurs d'entre nous à prendre la loi pour acquis, et de temps à autre de négliger cette arme des plus puissantes. Notre loi a

discrètement servi de mécanisme de soutien efficace en ce qui concerne le maintien de notre projet national collectif pancanadien.

« Notre loi a discrètement servi de mécanisme de soutien efficace en ce qui concerne le maintien de notre projet national collectif pancanadien. »

- Geoffrey Chambers

Si un Québec 100 % francophone faisait face à neuf provinces et trois territoires qui opèrent entièrement en anglais – avec possiblement une variation mineure et non durable au Nouveau-Brunswick –, la province aurait une demi-vie très courte. Notre projet national collectif, quant à lui, est profondément enraciné dans un engagement choisi librement il y a plus d'un demi-siècle lorsque deux communautés, fortement intégrées, mais distinctes, et que deux entités culturelles se sont engagées ensemble dans un projet de nation.

Mais ce projet n'était pas unanime à l'époque et ne l'est certainement pas aujourd'hui. Mais, peu importe l'époque, les forces qui appuient une séparation, ou une redéfinition des principes fondateurs, sont minoritaires. Les circonstances

évoluent. Les facteurs économiques, démographiques, idéologiques et technologiques s'ajustent. Rien n'est définitivement figé. Sans un engagement envers un régime respectueux de la langue et qui définit la culture, tel que celui illustré par la *Loi sur les langues officielles*, les chances de survie de n'importe quelle version d'un avenir reconnaissable du Canada serait négligeable.

Ceci est un énorme poids à porter pour n'importe quelle mesure législative. Notre constitution, renforcée par le droit commun et des instruments fondés sur des droits élaborés et raffinés qui datent de la *Magna Carta*, fournissent la définition même de la structure de notre société. Cela peut sembler grandiose à affirmer, mais ici, au Canada, la *Loi sur les langues officielles* appartient à cette catégorie de mécanismes clés qui façonnent notre façon de vivre, de travailler et d'évoluer ensemble.

À l'intérieur de cette structure conceptuelle, nous devons ajouter l'infrastructure linguistique du gouvernement qui provient de la loi. En tant que déclaration de principes et de volonté, la loi renforce le soutien de nos communautés minoritaires de langue officielle d'un océan à l'autre. Alors que Patrimoine Canada sert de moteur et que ses plans d'actions et ses feuilles de route successifs fournissent une grande partie du carburant, les communautés minoritaires de langue officielle jouissent d'une panoplie de politiques, de programmes et d'initiatives de financement de la part de nombreux partenaires, dont Santé Canada, le ministère de la Justice du Canada, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, le Conseil du Trésor et Emploi et Développement social Canada.

- la reconnaissance de l'existence et des droits de la communauté d'expression anglaise dans le préambule de la *Charte de la langue française* ;
- la mise en place de notre droit juridiquement exécutoire de recevoir des services de santé et des services sociaux en anglais ;
- des douzaines de modifications à cette loi qui défendent les droits et les intérêts de la communauté d'expression anglaise ;
- pratiquement tous les litiges constitutionnels et la jurisprudence qui en résulte, tels que l'accès à l'éducation, la loi sur l'affichage, l'usage de l'anglais dans les tribunaux et dans la législation, etc.

Toutes ces réalisations auraient été impossibles sans les initiatives de leadership communautaire appuyées par des programmes fédéraux renforcés par la loi.

La *Loi sur les langues officielles* a toujours été d'un service inestimable. Et elle sera toujours nécessaire.

Notre engagement maintenant est de repenser et de moderniser la loi à la lumière de ce que nous a enseigné le dernier demi-siècle sur la valeur et sur les bénéfices d'une dualité linguistique. Nous devons nous assurer que nous possédons tous les outils nécessaires pour affronter les défis qui nous attendent lors de la prochaine phase de l'évolution de ce projet de civilisation humaine fort inspirant, exemplaire et mené avec succès qu'on appelle Canada.

« Notre engagement maintenant est de repenser et de moderniser la loi à la lumière de ce que nous a enseigné le dernier demi-siècle sur la valeur et sur les bénéfices d'une dualité linguistique. »

- Geoffrey Chambers

Au Québec, la défense des libertés civiles par le biais de litiges – couplé d'un soutien fédéral essentiel par le biais du Programme de contestation judiciaire – et de dialogues avec les autorités provinciales a seulement été possible, grâce à la capacité de la communauté d'expression anglaise de se défendre avec l'appui de programmes fédéraux.

Pratiquement tous les changements et améliorations de la loi linguistique provinciale depuis trois générations ont été tirés de la loi et de ses programmes. Ceci comprend :

LES DROITS DE LA COMMUNAUTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPRESSION ANGLAISE ET LA DÉFINITION DE CE QUE VEUT DIRE ÊTRE CANADIEN

MIRIAM TAYLOR est la directrice des publications et des partenariats de l'Association d'études canadiennes et de l'Institut canadien pour les identités et des migrations.

Ce numéro spécial de *Diversité canadienne*, publié en partenariat avec le Quebec Community Groups Network (QCGN) et intitulé, *Paysages en évolution: Le Québec d'expression anglaise et la Loi sur les langues officielles*, examine la communauté minoritaire de langue anglaise au Québec et sa relation avec la cette loi.

Si vous êtes un membre de la communauté d'expression anglaise du Québec et que vous vous sentez assiégé ou déconcerté par les controverses linguistiques actuelles; si vous êtes curieux de connaître l'histoire de votre communauté de langue minoritaire; ou si vous voulez simplement en savoir plus sur les droits et les politiques linguistiques, ce numéro est à lire sans faute. Si vous n'êtes pas Anglo-Québécois, mais que vous vous intéressez à la façon dont la défense des communautés linguistiques minoritaires a contribué à définir le Canada, vous trouverez dans ce numéro des éléments de réflexion et d'éducation.

La première section, intitulée *Paysages en évolution*, nous donne un aperçu de l'histoire complexe qui fournit un contexte et une orientation à notre réalité actuelle. Vous y retrouvez plein d'anecdotes historiques intéressantes, et David Johnston cartographie la vision changeante des commissaires aux langues officielles qui se sont succédés, retraçant la transformation – du moins dans la perception – de la communauté d'expression anglaise au Québec, de représentants privilégiés d'une majorité plus vaste à une minorité fragile ayant besoin de protection.

À travers son récit convaincant de la vision du Canada de F. R. Scott, l'ancien commissaire Graham Fraser raconte à la fois les succès et les échecs de ce personnage plus grand que nature, mais en fin de compte, c'est l'héritage de Scott qui nous est transmis et sa clarté de pensée en définissant les droits linguistiques comme des droits humains, un principe qui perdure et qui continue de nous guider aujourd'hui.

Tout en adoptant une approche historique, le deuxième duo d'articles examine la façon dont les communautés linguistiques minoritaires ont contribué à *Notre vision du Canada*. Citant la dualité linguistique comme une valeur canadienne fondamentale, la directrice générale du QCGN, Sylvia Martin-Laforge, souligne les défis particuliers auxquels font face les Québécois d'expression anglaise par rapport à leurs homologues francophones dans le reste du Canada, évoquant la nécessité d'un traitement équitable plutôt qu'identique pour permettre à chacune des minorités linguistiques de s'exprimer d'une manière véritablement égale.

Le traitement historique de Camille Harper décrit quelques batailles acharnées dans le domaine linguistique et, comme Sylvia Martin-Laforge, elle souligne la réussite de la LLO dans la défense de la valeur égale des deux groupes de langue officielle, qu'ils vivent en tant que groupes majoritaires ou minoritaires dans leurs communautés respectives.

Les articles de la troisième section, *La Loi sur les langues officielles comme outil pour les Anglo-Québécois*, font

également allusion à la façon dont la protection des droits linguistiques des minorités a défini le Canada, et recommandent que la LLO soit comprise par la minorité anglophone du Québec comme une ressource précieuse qui doit être pleinement adoptée et utilisée. Prenant à cœur sa responsabilité de député d'expression anglaise, Anthony Housefather a adopté le rôle de porte-parole et de défenseur des intérêts de la communauté à Ottawa. Remarquant la diversité des besoins au sein de la communauté de langue anglaise au Québec, il encourage tous les Québécois d'expression anglaise à se renseigner sur la loi afin de l'utiliser au mieux comme protection juridique de leur vitalité et de leur développement.

Se rappelant sa jeunesse dans le Québec des années 1990, dans l'ombre d'une politique linguistique acrimonieuse, l'avocate Marion Sandilands estime que de nombreux Anglo-Québécois peuvent être conditionnés à voir la langue comme un espace où règne la concurrence. Comme Anthony Housefather, elle les encourage à s'informer sur les droits et les avantages conférés par la loi et à se familiariser avec la vision qu'elle défend – une vision dans laquelle la vitalité des deux communautés linguistiques minoritaires est considérée comme un élément positif pour toutes les parties concernées.

Dans la quatrième et dernière section, Jack Jedwab, président et directeur général de l'Association d'études canadiennes, nous fait prendre conscience dans ses deux études de *l'impératif de définir et d'éduquer*. La tâche consistant à définir qui sont les membres de la communauté d'expression anglaise au Québec est aussi complexe qu'essentielle, en particulier dans le contexte du nombre croissant de personnes d'héritage linguistique mixte dont il faut mieux reconnaître dans nos politiques linguistiques, dans notre planification et dans la vie politique en général.

Dans son deuxième article, Jedwab étudie la connaissance auto évaluée de la *Loi sur les langues officielles* et des droits qui y sont accordés. Il regrette que les programmes d'histoire traitent de façon inadéquate de cette loi essentielle. Il conclut en soulignant la nécessité de veiller à ce que les Québécois – et en fait tous les Canadiens – acquièrent une meilleure compréhension des communautés de langue officielle en situation minoritaire et du rôle essentiel qu'elles ont joué dans l'histoire de notre pays.

Ce numéro spécial sur les droits linguistiques touche à l'histoire, au droit, à la philosophie et à la société, mais il s'agit en fin de compte de notre vision du Canada et de la façon dont la dualité linguistique a façonné cette vision. Nous pouvons peut-être revenir à l'avant-propos de Geoffrey Chambers pour résumer les choses : « La loi sur les langues officielles a toujours été d'un service inestimable [...] dans l'évolution de ce projet de civilisation humaine fort inspirant, exemplaire et mené avec succès qu'on appelle Canada[...] Et elle sera toujours nécessaire. »

DE SPICER À THÉBERGE : 50 ANS DE RELATIONS ENTRE LES COMMISSAIRES AUX LANGUES OFFICIELLES ET LES COMMUNAUTÉS D'EXPRESSION ANGLAISE DU QUÉBEC

DAVID JOHNSTON est le représentant régional du commissaire Raymond Théberge au Québec et au Nunavut. Il a intégré ses fonctions au Commissariat aux langues officielles en septembre 2014, après 33 ans à la *Montreal Gazette*, où il a terminé sa carrière comme éditorialiste en chef.

Au cours des 50 dernières années, chacun des huit commissaires aux langues officielles a entretenu avec les communautés d'expression anglaise du Québec une relation forgée par les opinions qu'ils ont exprimées dans le cadre de leur travail et par les événements qui se sont déroulés pendant leur mandat.

Avec le recul, on constate que depuis la création du Commissariat aux langues officielles en 1970, ces relations évoluent dans le sens d'une prise de conscience progressive du caractère vulnérable de la minorité que forment les communautés d'expression anglaise du Québec – et ce, malgré l'influence croissante de l'anglais sur la scène internationale.

« Vous devez continuer à courir. Vous devez défendre vos droits. La majorité n'a généralement pas tendance à prendre en considération les minorités, ces dernières doivent donc défendre leurs intérêts, les revendiquer et contribuer à façonner ou à changer les perceptions. »

– Graham Fraser

Au printemps 1973, le premier commissaire, Keith Spicer, a suscité de vives réactions lorsqu'il a traité les Anglo-Québécois de « Rhodésiens de Westmount » lors d'une séance de questions et réponses à Washington D.C. devant les membres de l'Association d'études canadiennes aux États-Unis.

Dans son rapport annuel de 1972-1973, publié en mars 1974, le commissaire Spicer s'explique humblement : « Peu accoutumé à prendre la parole devant d'aussi doctes assemblées, le Commissaire s'était montré un tantinet intempestif, et à son retour, les passions se déchaînèrent [...] Bon nombre de gens (du moins quelques-uns) ne furent pas convaincus par les précisions, qu'il s'empressa de fournir sur les connotations affectueuses de l'expression. »

Dans ce rapport annuel, le commissaire Spicer, originaire de Toronto, souligne également qu'il n'a pas inventé cette expression, mais il se garde bien d'en nommer l'auteur. En fait, il semblerait que René Lévesque ait été le premier à utiliser le terme – ou sa variante, « Rhodésiens blancs » – pour désigner non pas les Anglophones de Westmount, mais ceux de sa ville natale, New Carlisle, en Gaspésie. Dans un article publié dans *Châtelaine* en avril 1966, alors qu'il était encore ministre au sein du Cabinet libéral de Lesage, M. Lévesque déclare à la journaliste Hélène Pilote que New Carlisle est un microcosme du Québec, fondée par une poignée de loyalistes s'étant approprié tous les pouvoirs. Sans être méchants, précise M. Lévesque, ils traitent les Canadiens français comme les Rhodésiens blancs traitent la population noire : ils ne leur font pas mal, mais ils sont les seuls à posséder l'argent, les belles maisons et les bonnes écoles.

Sinon, M. Spicer n'a pas donné plus d'attention aux Anglophones du Québec dans ses rapports annuels ultérieurs. Son successeur, Max Yalden, également originaire de Toronto, explique cet état de choses par le fait que, « dans



Keith Spicer
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles

l'ensemble [la collectivité] jouissait de bonnes conditions de vie dans cette province ».

CHANGEMENT DE PERSPECTIVE

Dans un livre publié en 1999, *Community Besieged: The Anglophone Minority and the Politics of Quebec*, Garth Stevenson note qu'en cours de mandat, soit de 1997 à 1983, l'attitude du commissaire Yalden a radicalement changé à l'égard des communautés d'expression anglaise et que cela traduisait un changement de perspective au sein même de ces communautés. En sept ans, beaucoup de choses avaient changé au Québec. En 1977, le Québec avait adopté la *Charte de la langue française*, ou la loi 101, qui encadrait très strictement l'utilisation et la visibilité de la langue anglaise au Québec; certaines de ces contraintes ont d'ailleurs plus tard été renversées par les tribunaux. Trois ans plus tard, en 1980, avait lieu le premier des deux référendums sur la séparation du Québec (le second a eu lieu en 1995). La période de 1977 à 1983 correspond également avec l'apogée du prétendu exode des Anglophones du Québec.

Dans son troisième rapport annuel, le commissaire Yalden fustige le gouvernement fédéral qui, selon lui, néglige les Anglophones du Québec. Dans chacun de ses quatre autres rapports annuels, M. Yalden se dit profondément consterné par la façon dont se joue la question de la langue au Québec.

«Ce qui avait commencé comme une réforme linguistique légitime au profit du français a parfois dégénéré en quelque chose de beaucoup moins recommandable», affirme-t-il.

Le successeur du commissaire Yalden, D'Éberville Fortier, originaire de Montréal, est du même avis. Ancien diplomate comme son prédécesseur, il est le premier Québécois Francophone – et le seul à ce jour – à occuper le poste de commissaire à titre permanent.

«Le fait que les Francophones n'aient toujours pas suffisamment confiance dans la vitalité du français au Québec pour permettre le libre emploi de l'autre langue officielle du Canada [...] nous paraît toujours aussi inquiétant», déclare le commissaire Fortier dans son rapport annuel de 1987, publié en mars 1988. «La plupart des Canadiens acceptent l'idée qu'il est juste d'accorder la primauté à la langue de la majorité de la province et de promouvoir activement son usage dans tous les contextes sociaux possibles. Mais le salut du français, au Québec ou ailleurs, passe sûrement par l'affirmation de son poids démographique, de sa vitalité culturelle et de son pouvoir d'attraction propre, plutôt que par l'humiliation de sa rivale.»

«L'humiliation de sa rivale». Depuis la fameuse tirade sur les «Rhodésiens de Westmount», aucun autre commissaire aux langues officielles n'avait provoqué une telle indignation au Québec. À Québec, le Parti Québécois, alors dans l'opposition, dépose une motion pour condamner M. Fortier et ses remarques. Le premier ministre Bourassa, à la tête du gouvernement libéral, approuve la motion et l'amende pour la rendre plus mordante. Cette nouvelle version est adoptée à l'unanimité.

Ce même jour, Robert Libman un jeune architecte de l'ouest de Montréal, rentre chez lui après une journée de travail. Il est au volant de son véhicule quand il entend, à la radio de CJAD, la chronique de Gordon Atkinson qui critique vertement la motion de Fortier, mais aussi les députés libéraux anglophones qui ont appuyé le vote de leurs homologues francophones.



Max Yalden
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles



D'Iberville Fortier
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles

Comme le raconte Robert Libman dans un livre publié en 1995, *Riding the Rapids* : « J'étais au volant de ma voiture après le travail et je me dirigeais vers la maison, quand j'ai entendu la chronique d'Atkinson à la radio. J'ai alors hoché la tête et je me suis mis à klaxonner furieusement en signe de protestation. Le chroniqueur venait de toucher ma corde sensible. Il fallait faire quelque chose pour réveiller notre communauté et dire à la majorité qu'on en avait assez et que ça suffisait. »

C'est immédiatement après cet incident que Robert Libman décide de former le Parti Égalité, qui est maintenant un parti dormant. Lors des élections provinciales de 1989 au Québec, le Parti Égalité voit quatre de ses membres élus à l'Assemblée

nationale. Au nombre des députés, tous Montréalais, figurent le chef du parti, Robert Libman et Gordon Atkinson lui-même. Les élections se sont tenues l'année qui a suivi la revendication, par le gouvernement Bourassa, de la clause dérogatoire pour se soustraire au jugement prononcé en 1988 par la Cour suprême du Canada au sujet de la langue d'affichage au Québec. La Cour avait décidé qu'il n'était pas raisonnable de promouvoir le français en excluant complètement l'anglais de l'affichage commercial. La Cour avait cependant précisé qu'il serait acceptable sur le plan constitutionnel d'autoriser l'affichage bilingue en donnant une place prépondérante au français. Le gouvernement Bourassa finit par adopter la suggestion de la Cour suprême du Canada en 1993. Mais en 1988, en plus d'invoquer la clause dérogatoire, le gouvernement adopte la loi 178 interdisant l'affichage en anglais à l'extérieur, mais l'autorisant dans certains cas à l'intérieur.

PREMIER COMMISSAIRE ANGLO-QUÉBÉCOIS

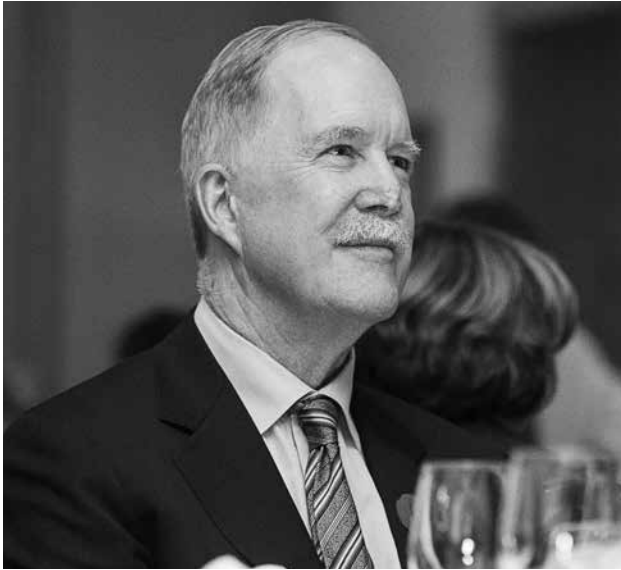
En 1990, après un mandat de sept ans, le commissaire Fortier est remplacé par Victor Goldbloom, le premier Québécois d'expression anglaise – et toujours le seul à ce jour – à assumer les fonctions de commissaire. Victor Goldbloom, originaire de Montréal, va encore plus loin que son prédécesseur dans sa critique de la politique linguistique du Québec. Dans ses rapports annuels, il déclare aussi publiquement s'être rendu à Québec pour tenter de convaincre les élus d'abroger la loi 178. Ancien ministre du Cabinet du Québec dans les années 1970 et parfaitement bilingue, M. Goldbloom a la réputation d'être un francophile et ses interventions ne sont donc pas accueillies comme étant une attaque contre le français.



Victor Goldbloom
Avec la permission du Quebec Community Groups Network



Dyane Adam
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles



Graham Fraser
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles

« Le Commissaire aux langues officielles s'est entretenu à plusieurs reprises avec des ministres et des fonctionnaires du gouvernement du Québec, explique M. Goldbloom dans son rapport annuel de 1992. Il a constamment fait valoir que la vitalité et la sécurité futures du français ne dépendaient pas de l'exclusion de l'anglais dans l'affichage, mais de la qualité de l'éducation et de mesures pratiques garantissant que les Canadiens francophones puissent travailler en français partout dans la province. Il a aussi indiqué clairement que la loi 178 avait donné une image négative du Québec dans le reste du Canada [...] ».

Dyane Adam remplace M. Goldbloom en 1999. Francophone de Casselman, en Ontario, Mme Adam a grandi à proximité de Montréal et de Québec. Elle entre en fonction consciente des similarités – et des différences – entre la minorité d'expression anglaise du Québec et les minorités d'expression française hors Québec. Elle épouse les préoccupations de la plupart des francophones du Québec quant à la fragilité du français au Québec, mais elle reconnaît en même temps que les communautés d'expression anglaise du Québec sont vulnérables. Comme M. Goldbloom, elle n'hésite pas à aborder directement avec les élus du Québec des questions de compétence provinciale touchant les Anglophones. Elle défend énergiquement les municipalités du Québec qui, historiquement, étaient majoritairement anglophones et dont le statut bilingue en vertu de la *Charte de la langue française* est menacé par les fusions municipales du gouvernement Bouchard.

AFFECTION POUR LE QUÉBEC ET LA LANGUE FRANÇAISE

En 2006, Graham Fraser remplace Mme Adam. Son mandat prolongé finira par durer dix ans. Bien qu'ayant vu le jour

et ayant grandi à Ottawa, il n'est pas étranger au Québec puisqu'il a vécu et travaillé comme journaliste à Québec à la fin des années 1970 et au début des années 1980, d'abord pour *The Montreal Gazette*, puis pour *The Globe and Mail* de Toronto. En 1984, il publie un livre, *René Lévesque and the Parti Québécois in Power*, qui demeure à ce jour le meilleur ouvrage anglophone retraçant le parcours de René Lévesque au pouvoir. Lorsque M. Fraser entre en fonction, il est déjà tenu en haute estime par la classe politique du Québec. Son affection pour le Québec et pour la langue française étant indéniable, il bénéficie d'une certaine latitude pour s'exprimer au nom de la minorité d'expression anglaise sur la scène québécoise publique et privée.

Pendant la dernière moitié de son mandat, M. Fraser multiplie les efforts pour tenter de persuader le gouvernement du Québec de créer, au sein de la fonction publique québécoise, un secrétariat responsable des relations avec les communautés d'expression anglaise. L'idée ne plaît pas au premier ministre Jean Charest, pas plus qu'elle ne plaira au premier ministre Philippe Couillard ou à ses députés libéraux anglophones. Ces derniers soutiennent, comme M. Couillard, que les Anglophones sont des partenaires égaux au Québec avec les Francophones et que la création d'un tel secrétariat enverrait le message qu'ils sont en quelque sorte des Québécois de seconde classe.

STRUCTURES POUR LES MINORITÉS LINGUISTIQUES

Au début de janvier 2015, avant la fin du long congé des Fêtes, M. Fraser accorde une entrevue à un journaliste de la Presse canadienne au cours de laquelle il affirme ne pas avoir réussi à convaincre les députés anglophones à l'Assemblée nationale



Ghislaine Saikaley
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles



Raymond Th  berge
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles

des avantages qu'il y aurait    cr  er un secr  tariat. Il souligne que d'autres provinces se sont dot  es avec succ  s de secr  tariats ou d'autres structures responsables des relations entre le gouvernement provincial et les minorit  s de langue fran  aise et que le Qu  bec devrait les imiter.

The *Globe and Mail* publie cet article sur son site Web t  t un dimanche matin, en le titrant involontairement (du moins, le croit-on) *Federal languages commissioner wants Quebec to do more to help anglophones* [Le commissaire aux langues officielles demande au Qu  bec d'en faire plus pour aider les Anglophones]. L'actualit   tourne au ralenti le dimanche, surtout apr  s les F  tes et l'article du *The Globe* n'est donc repris que par les grands m  dias du Qu  bec. Fait exceptionnel, il domine l'actualit   du Qu  bec pendant 72 heures. Deux ans plus tard, soit en juin 2017, le sort veut que le gouvernement Couillard annonce la cr  ation du Secr  tariat aux relations avec les Qu  b  cois d'expression anglaise. Les d  put  s anglophones    l'Assembl  e nationale accueillent l'id  e en disant qu'elle tombe    point.

Dans les mois qui pr  c  dent son d  part, en d  cembre 2016, le commissaire Fraser accorde une s  rie d'entrevues aux comit  s de r  daction des grands journaux et m  dias   lectroniques. Lors de son dernier entretien    titre de commissaire avec le comit   de r  daction de la *Montreal Gazette*, il   voque le fait que les membres des minorit  s linguistiques qui tentent de prendre leur place dans la soci  t   ont peut-  tre l'impression de monter les marches d'un escalier roulant    contresens. S'ils s'immobilisent, ils se retrouvent en bas. Son message d'adieu aux Anglophones du Qu  bec et aux Francophones hors Qu  bec est le suivant : « Vous devez continuer    courir. Vous devez d  fendre vos droits. La majorit   n'a g  n  ralement pas tendance    prendre en consid  ration les minorit  s, ces derni  res doivent donc d  fendre leurs int  r  ts, les revendiquer et contribuer    fa  onner ou    changer les perceptions. »

INS  CURIT   LINGUISTIQUE

Vers la fin de son mandat, M. Fraser d  cide de lancer un vaste examen au sein du Commissariat aux langues officielles,    Gatineau, dans le but de jeter un regard nouveau sur les communaut  s d'expression anglaise du Qu  bec et de cerner les d  fis qui sont les leurs. L'exercice se poursuit pendant le mandat de 14 mois de Ghislaine Saikaley, qui agit comme commissaire par int  rim de d  cembre 2016    janvier 2018 et pendant les premiers mois du mandat de sept ans de l'actuel commissaire, Raymond Th  berge. Finalement, trois grands d  fis ont   t   d  gag  s :

- La perception
- L'ins  curit   linguistique
- La capacit   de repr  sentation

Lorsqu'elle   tait en fonction, Mme Saikaley a demand      Patrimoine canadien d'investir davantage dans la communaut   d'expression anglaise du Qu  bec pour l'aider    acquirir une expertise sectorielle. Cette communaut     tait d  j   forte en mati  re d'infrastructures de sant   et d'  ducation, mais pr  sentait des faiblesses au chapitre de la capacit   de repr  sentation des jeunes, des a  n  s et des femmes.

Si les donn  es de recensement indiquent que le taux de bilinguisme est   lev   parmi les communaut  s d'expression anglaise du Qu  bec, une autre   tude men  e par le Quebec Community Groups Network (QCGN) – notamment l'  tude publi  e en 2009, *Creating Spaces* – montre que les jeunes sont insatisfaits de leur ma  trise de la langue fran  aise. Aucune autre communaut   d'expression anglaise dans le monde ne parle aussi largement une langue seconde que les Anglophones du Qu  bec parlent fran  ais, mais pour participer pleinement    la soci  t   qu  b  coise en g  n  ral, ils doivent avoir une excellente ma  trise de la langue fran  aise.

Pour ce qui est de la perception, en effet, rien n'a chang  , et ce, malgr   toute l'eau qui a coul   sous les ponts depuis 1973, moment o   le commissaire Spicer affirmait    Washington D.C. que tous les Anglophones   taient riches et vivaient    Westmount.

PROBL  ME DE PERCEPTION

Mais comme l'a exprim   le commissaire d'origine franco-manitobaine, Raymond Th  berge dans son premier discours devant le QCGN lors de son assembl  e g  n  rale annuelle, en juin 2018, le probl  me de la perception va bien plus loin.

« J'ai habit      Montr  al il y a une trentaine d'ann  es », a d  clar   M. Th  berge, « lorsque j'  tais doctorant    l'Universit   McGill. Je connais donc tr  s bien le st  r  otype persistant de la minorit   anglophone qu  b  coise cossue de Westmount, mais

je sais que rien n'est plus faux. Comme je n'ai pas grandi au Québec, je peux vous dire que le problème de perception est bien plus profond : de nombreux Canadiens à l'extérieur du Québec ne savent même pas qu'il y a une minorité anglophone au Québec.»

Donc, 50 ans après l'entrée en fonction du commissaire Spicer, les communautés d'expression anglaise du Québec se heurtent encore à un problème de fond, celui de la perception. Elles ont leur place au Québec et tiennent à leurs relations avec la majorité d'expression française. Mais il s'agit d'une minorité de plus en plus fragile qui hésite parfois à se défendre et à se faire entendre. M. Fraser, et maintenant M. Théberge, reconnaissent tous deux que cette communauté doit affirmer ses droits et, à un niveau plus élémentaire, mieux se faire connaître et mieux se faire comprendre, tant au Québec qu'ailleurs au pays.

F. R. SCOTT ET SON COMBAT POUR LA MINORITÉ ANGLOPHONE AU QUÉBEC

GRAHAM FRASER est professionnel en résidence à l'École supérieure d'affaires publiques et internationales de l'Université d'Ottawa. Il rédige le journal tenu par F. R. Scott durant les années de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

En mars 1964, F. R. Scott assiste à une audience publique de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme à Sherbrooke. C'était une région de la province qui lui était bien connue ; il avait fréquenté le Collège Bishop's, comme on l'appelait alors et était copropriétaire d'un chalet d'été à North Hatley, non loin de là.

« Un jeune séparatiste a dit qu'il ne se souciait pas le moins du monde des minorités francophones des autres provinces, car elles étaient de toute façon perdues, et il n'y avait qu'une seule minorité dans le pays qui comptait : c'était la minorité anglophone du Québec. Quant à elle, plus vite elle se déplaçait vers l'ouest, mieux c'était », écrivait Scott dans son journal.

« J'y suis, j'y reste », rétorqua Scott. Je suis ici et je reste. C'est une phrase qui a été attribuée au général français Mac Mahon pendant le siège de Sébastopol durant la guerre de Crimée, et c'est également le nom d'une pièce qui a été jouée à Paris en 1953 lorsque Scott s'y est rendu.

C'était une riposte typique de Scott : rapide, érudite et profondément authentique. Contrairement à beaucoup de Québécois anglophones de sa génération – il est né en 1899 – il était bilingue et impliqué dans la vie politique du Québec. Lorsqu'il a été nommé à la Commission royale en 1963, il a découvert qu'il connaissait personnellement tous les membres québécois de la Commission (coprésident André Laurendeau, chef syndical Jean Marchand, journaliste Jean-Louis Gagnon) – et à l'exception de l'autre coprésident, Davidson Dunton, qui était originaire de Montréal, il ne connaissait aucun des membres du reste du pays.

« Le droit à sa langue dans toutes les relations personnelles et privées est un droit humain. Celui-ci est aussi inhérent à l'homme que sa liberté d'expression ou de conscience. »

- F. R. Scott

Il n'était pas surprenant qu'il soit nommé à la Commission royale. Il était doyen de la faculté de droit de McGill, l'un des fondateurs de la Fédération du Commonwealth coopératif (CCF), un poète, traducteur, un constitutionnaliste et militant des droits de l'homme qui avait séjourné à Oxford en même temps que Lester Pearson, le Premier ministre qui l'avait nommé. Dès 1947, il avait fait valoir que l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui exigeait que les lois fédérales soient adoptées en anglais et en français et que les deux langues aient un statut égal au Parlement du Canada et à la législature du Québec, avait pour effet que chaque province était, en fait, bilingue.

Dans un article paru dans la *Queen's Quarterly* en 1947, Scott soutenait qu'en raison de l'article 133, « le Canada est un pays bilingue et la Colombie-Britannique peut véritablement être appelée une province bilingue ».

Selon lui, le Québec est historiquement, culturellement, constitutionnellement et juridiquement une province bilingue et ce bilinguisme devrait être étendu au reste du pays. André Laurendeau, en revanche, estimait que le

Québec était le foyer d'une société francophone et que celle-ci était menacée; que la protection de la langue et de la culture françaises au Québec était la première priorité, suivie par la protection des communautés linguistiques minoritaires hors Québec. À la mort de Laurendeau en 1968, sa position a été défendue par Paul Lacoste.

Quelques mois avant la réunion de Sherbrooke, en octobre 1963, Scott a déjeuné avec Michael Pitfield, un de ses anciens élèves qui allait devenir le greffier du Conseil privé de Pierre Trudeau. Pitfield s'inquiète du fait que le gouvernement Lesage retire des Québécois anglophones des postes qu'ils occupaient auparavant au sein du conseil d'administration, en citant un conseil d'administration de musée qui comptait auparavant trois Anglophones sur la douzaine de membres du conseil, pour ensuite n'en avoir aucun.

La première réaction de Scott a été de penser que cela pourrait en fait être un incitatif pour faire accepter le bilinguisme dans le reste du pays.

«Je dois examiner cela avec attention, car le Québec est officiellement une province bilingue et la mesure dans laquelle les autres provinces accepteront le bilinguisme officiel peut dépendre en grande partie de la mesure dans laquelle elles pensent devoir l'appliquer strictement», a-t-il écrit dans son journal. «Moins le Québec l'applique, plus il est simple pour eux de l'adopter».

Mais dû à la pression croissante en faveur de l'unilinguisme français au Québec au cours des années suivantes, le point de vue de Scott a changé.

La première réaction de Scott a été de penser que cela pourrait en fait être un incitatif pour faire accepter le bilinguisme dans le reste du pays.

«Je dois examiner cela avec attention, car le Québec est officiellement une province bilingue et la mesure dans laquelle les autres provinces accepteront le bilinguisme officiel peut dépendre en grande partie de la mesure dans laquelle elles pensent devoir l'appliquer strictement», a-t-il écrit dans son journal. «Moins le Québec l'applique, plus il est simple pour eux de l'adopter».

Scott a ensuite rejeté l'idée d'établir plus de deux langues officielles, pour souligner l'importance de la langue anglaise au Québec, la communauté anglophone – forte de 800 000 personnes et la plus grande minorité linguistique au Canada – et pour souligner l'importance de la constitution existante de 1867.

«Leurs relations linguistiques avec les Francophones – un bon exemple de partenariat égalitaire – se sont développées sur 200 ans et constituent un modèle qui exerce une forte influence sur les changements dans d'autres provinces

qui ont été lentes à accorder aux Francophones des droits similaires lorsqu'ils sont justifiés même par leurs minorités francophones beaucoup plus petites», a-t-il écrit. «Le développement économique du Québec crée pour la majorité francophone des problèmes difficiles dont nous allons parler dans un autre volume, et auxquels il faut trouver une réponse. Je ne dis pas que le statu quo linguistique au Québec doit se maintenir tel qu'il est actuellement, loin de là. Mais l'article 133 de l'AANB n'est pas un obstacle, mais d'une grande utilité, permettant un partenariat égalitaire au sein du Québec et fondé sur les droits de l'homme que même l'indépendance du Québec ne remettrait pas en question».

« Si les droits de la personne et les relations harmonieuses entre les cultures sont des manifestations de la beauté, alors l'État est une œuvre d'art qui n'est jamais achevée. »

– F. R. Scott

Scott, qui était fier de ses relations positives avec de nombreux poètes nationalistes québécois, s'est retrouvé isolé lorsqu'il a soutenu le passage de la *Loi sur les mesures de guerre* en 1970. Une autre rupture s'est produite avec l'introduction de la loi 22 par le gouvernement Bourassa en 1974, qui a déclaré le français langue officielle du Québec. Ce projet de loi a galvanisé Scott dans la défense de la minorité anglophone. Scott a examiné le projet de loi article par article, les déclarant «trompeurs», «manifestement inconstitutionnels», «discriminatoires», «antidémocratiques» et «coercitifs et oppressifs». Dans une note en marge, il a écrit «Les contrats de construction pour McGill doivent être en français» et dans une autre «La minorité n'a pas droit à sa langue en provenance d'Hydro.»

Il soutenait, comme il l'avait toujours fait, que pour toutes les opérations fédérales, le français et l'anglais étaient une des langues officielles du Québec. «Donc, quand le projet de loi dit que le français est LA langue officielle, il laisse entendre que c'est la seule langue officielle, et c'est tout à fait faux», a déclaré Scott au *Montreal Star*, énumérant les points où le projet de loi était inconstitutionnel, antidémocratique et coercitif.

Cette entrevue, bien que passionnée et détaillée, a eu peu d'impact: le 31 juillet 1974, le projet de loi a été adopté, devenant la *Loi sur la langue officielle* du Québec. Scott s'est joint à une équipe juridique qui a contesté la constitutionnalité de la loi au nom de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal, mais l'appel du rejet initial par la Cour d'appel du Québec a échoué.

Quelques mois plus tard, son ton est passé à la rage et à la frustration face à la situation linguistique au Québec dans

une lettre adressée à son vieil ami et collègue du CCF-NDP, George Cadbury, en janvier 1977.

« Une foule plus sottée et plus effrayée que la minorité anglaise du Québec, serait difficile à trouver », disait-il. « Le milieu des affaires ne lèvera pas le petit doigt ; il se conformera ou partira en laissant derrière lui un personnel squelettique nourri d'instructions par ordinateur depuis Toronto. McGill est gelée par la peur ; son argent, même la grosse somme provenant d'Ottawa, est acheminé par le Québec. Les seuls combattants actifs sont les minuscules petites commissions scolaires protestantes et les Italiens. Nous ne méritons pas de survivre car nous n'avons pas la volonté collective de vivre ».

Mais au moment où elle a été portée devant la Cour d'appel, la *Loi sur les langues officielles* du Québec n'existait plus. Le Parti Québécois avait été élu en 1976 et, en 1977, il a remplacé la *Loi sur les langues officielles* par la loi 101, qui est devenue la *Charte de la langue française*, encore plus stricte.

LES PIRES CRAINTES DE SCOTT S'ÉTAIENT RÉALISÉES

Les pires craintes de Scott concernant l'unilinguisme québécois s'étaient réalisées. Ses amis ont fait remarquer son amertume. « Vous savez que depuis des années, je parle français chaque fois que j'en ai l'occasion », a-t-il dit à Eugene Forsey lors d'une discussion sur la loi 22. « Maintenant, que je sois damné si je parle français. »

Il est devenu tout aussi amer du fait que Trudeau, malgré les vives pressions de son ancien mentor, n'a pas utilisé le pouvoir de désaveu du gouvernement fédéral pour annuler la loi linguistique québécoise.

En janvier 1985, Scott est mort. Vers la fin de sa vie, il se demandait s'il avait échoué, s'il aurait dû se concentrer sur la poésie plutôt que sur la politique.

Il est certain que sa vision du Québec et du Canada n'a pas survécu. Le régime linguistique du Canada est caractérisé par une asymétrie remarquable, le Québec étant unilingue français, le Nouveau-Brunswick étant officiellement bilingue, le territoire du Nunavut étant officiellement trilingue, et d'autres provinces ayant un large éventail de politiques en matière de langues minoritaires, allant de substantielles à presque inexistantes. Il s'agit d'un régime construit sur une série de compromis, et Scott détestait les compromis, surtout sur des questions qu'il considérait comme fondamentales : les droits des minorités linguistiques et les pouvoirs du gouvernement fédéral.

Dans les années qui ont suivi, la Cour suprême a corrigé certains des éléments de la législation linguistique du Québec qui avaient tant indigné Scott. La décision Blaikie de la Cour suprême a réaffirmé que les lois doivent être promulguées

en anglais et en français au Québec, et que les règlements doivent être en anglais et en français. La décision a également confirmé le droit des « personnes » d'utiliser l'anglais et le français dans les tribunaux. Puis, en 1988, trois ans après la mort de Scott, la Cour suprême a décidé, dans l'affaire Ford, que s'il était permis au Québec d'insister pour que le français figure sur les panneaux, il était inconstitutionnel d'interdire l'utilisation d'une langue.

Depuis la publication de la biographie de Sandra Djwa en 1987, des descriptions plus sombres de Scott ont circulé. Il a été décrit comme « paternaliste et condescendant [...] victorien et aristocratique » ; « un poète-gentleman cultivé, bien intentionné et poli qui était légèrement désynchronisé avec la communauté à laquelle il voulait se rattacher » ; et un « poète réformateur tyrannique ».

Cependant, 35 ans après sa mort, il est également plus facile de voir l'ampleur de ses réalisations. Son influence sur Pierre Trudeau, bien qu'elle n'ait pas été aussi grande qu'il l'espérait, a été énorme, tout comme celle sur plusieurs générations d'avocats et de juristes. Sa contribution à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a été immense. Sa réflexion a inspiré les débats qui ont mené à la *Charte des droits et libertés*. Sa clarté d'esprit en définissant les droits linguistiques comme des droits de la personne a jeté les bases d'un édifice de jurisprudence sur la langue. Et son insistance sur l'état de droit préfigurait le rôle essentiel que les tribunaux ont joué dans la définition des droits linguistiques. La décision révolutionnaire de la Cour suprême sur la sécession du Québec, avec sa définition des droits des minorités comme l'un des éléments centraux de la démocratie canadienne, repose sur les fondations qu'il a contribué à construire. Frank Scott a clairement établi, avant que les tribunaux n'établissent le principe dans la loi et la jurisprudence, que les droits linguistiques sont des droits humains.

Comme il l'a si bien dit, « si les droits de la personne et les relations harmonieuses entre les cultures sont des manifestations de la beauté, alors l'État est une œuvre d'art qui n'est jamais achevée ».

Et la communauté anglophone, avec laquelle Scott entretenait une relation si profonde et si compliquée, a enduré et s'est transformée, devenant plus bilingue que jamais. Aujourd'hui, 56 ans après qu'il ait fait cette riposte, 900 000 membres de la communauté anglophone peuvent dire, comme Scott l'a fait, « J'y suis, j'y reste ».

VERS UN TRAITEMENT ÉQUITABLE ET UNE VÉRITABLE ÉGALITÉ :

LA COMMUNAUTÉ QUÉBÉCOISE D'EXPRESSION ANGLAISE EN SITUATION MINORITAIRE ET LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

SYLVIA MARTIN-LAForge, directrice générale du Quebec Community Groups Network (QCGN), compte plus de 30 ans d'expérience auprès des communautés de langue officielle, en Ontario et au Québec.

Plus de trois décennies de travail consacré au soutien et à l'application de la *Loi sur les langues officielles* ont fait ressortir, quant à moi, une vérité irréfutable.

Oui, la *Loi sur les langues officielles* sert de pierre angulaire admirable sur laquelle reposent notre identité et notre unité nationale. Oui, ce cadre législatif permet aux communautés linguistiques en situation minoritaire, francophones et anglophones, de se développer. Eh oui, dans les sphères de compétences fédérales, la loi reconnaît officiellement le principe d'égalité concernant le statut, le soutien et l'égalité du droit à la parole quant à l'usage du français ou de l'anglais. Pourtant, au cours des cinquante dernières années, les bienfaits découlant de la loi se sont avérés beaucoup plus importants et plus positifs pour les communautés francophones hors Québec que pour notre communauté d'expression anglaise au Québec. Bref, après 50 ans d'existence, la loi n'a pas réussi à créer des conditions équitables entre les deux groupes linguistiques en situation minoritaire du Canada.

Pendant des décennies, le Québec d'expression anglaise a concentré ses efforts sur les troublantes répercussions de la loi 101. Même le bilinguisme individuel est remis en question, comme le démontre la controverse autour du « bonjour-hi ».

On qualifie souvent l'anglais de menace croissante pour la langue française. Inlassablement, l'érosion institutionnelle continue de diminuer la gouvernance de notre communauté en matière d'éducation, de santé, de services sociaux et d'autres domaines de compétence provinciale. Ainsi, pour notre minorité linguistique, la *Loi sur les langues officielles* a été largement perçue comme une présence à peine tangible, distante, dont l'influence ou l'impact exerce peu d'effets immédiats ou perceptibles sur notre vie quotidienne. Nous

« La minorité québécoise d'expression anglaise est confrontée à des problèmes fondamentalement différents de ceux que connaissent nos homologues francophones dans le reste du Canada. Nous ne sommes pas soumis à leur niveau d'insécurité linguistique. Mais notre vitalité et notre capacité à accéder à des services dans notre propre langue sont compromises. »

- Sylvia Martin-Laforge

n'avons pas réussi à reconnaître pleinement la valeur et le potentiel de la loi – en tant que cadre et en tant que guide.

Or, nos homologues d'expression française hors Québec ont emprunté une tout autre voie : le leadership national en matière de langues officielles est presque entièrement francophone. Le nombre de personnes dont la langue maternelle est le français prédomine au sein des commissions parlementaires concernées de la Chambre des communes et du Sénat, dans les divisions des langues officielles des ministères fédéraux, au Commissariat aux langues officielles et dans tous les secteurs fonctionnels des institutions et des agences fédérales responsables de la mise en œuvre de la *Loi sur les langues officielles*.

En pratique, la réglementation relative aux langues officielles est considérée et traitée comme un code de soutien aux besoins et aux aspirations des communautés francophones hors Québec. J'en ai eu la preuve durant mes nombreuses années de travail sur la politique des langues officielles à l'échelle fédérale, provinciale et, aujourd'hui, à l'échelle communautaire dans l'optique des communautés linguistiques en situation minoritaire, tant francophones qu'anglophones.

Les Francophones du reste du Canada ont reconnu cette loi, adoptant une approche ferme et dynamique. Au fil des ans, ils ont fortement influencé la conception et la mise en œuvre des politiques et des programmes ainsi que l'évolution de la loi elle-même. En revanche, la communauté d'expression anglaise du Québec a jugé que cette législation n'était pas aussi profitable pour ses membres. Nous sommes devenus marginalisés et généralement absents des pourparlers. Ottawa ne nous a pas traités comme partenaires à part entière en vertu de la loi. Ni les provinces. Ni les Francophones hors Québec.

Par conséquent, la majeure partie de la stratégie, des politiques et des dépenses de programmes du Canada en matière des langues officielles ne cesse d'être axée sur les communautés francophones hors Québec et dirigée vers elles.

Dans son rapport de 1963, la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme avait jeté les bases de l'approche actuelle de notre pays en matière de langues officielles. Dans l'ensemble de l'espace fédéral, elle avait réservé une place enviable aux Canadiens français. La *Loi sur les langues officielles* avait largement été structurée pour convenir aux travaux du Parlement, à l'administration de la justice, aux services à la population et à la langue de travail.

Cette loi était une créature législative dans le contexte de son époque. Il y a un demi-siècle, il aurait été inconcevable qu'un Canadien d'expression anglaise éprouve des difficultés à recevoir un service en anglais d'un ministère ou d'un organisme fédéral, qu'il rencontre des obstacles en utilisant l'anglais comme langue de travail au sein de la fonction publique fédérale ou qu'on l'empêche de chercher un emploi dans les rangs de la fonction publique.



Laurendeau et Dunton
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles

Mais le Québec présentait d'autres facteurs particuliers. Dotée de son propre système scolaire public, de trois universités, d'un réseau de collèges préuniversitaires de même que d'hôpitaux et d'établissements de santé et de services sociaux, la communauté québécoise d'expression anglaise ne s'était pas vraiment considérée comme une minorité pendant de nombreuses années. Les temps ont bien changé. Beaucoup ont pris conscience du réel statut de notre minorité linguistique. Les Québécois d'expression anglaise ont enfin commencé à reconnaître que, contrairement à nos homologues francophones hors Québec, notre communauté n'a pas suffisamment compris, utilisé ou mis au point la multitude d'outils fournis par la loi.

L'introduction générale dans le volume 1 du rapport de la Commission Laurendeau-Dunton nous sert de guide :

«Le principe d'égalité valorise la notion de minorité non seulement dans l'ensemble du pays, mais également dans chacune de ses régions. À l'intérieur des provinces ou des entités administratives plus petites, Anglophones et Francophones vivent tantôt en situation de majorité et tantôt en situation de minorité. La population d'expression anglaise étant plus nombreuse dans l'ensemble du pays, ses membres se trouvent moins souvent en minorité; mais ils s'y trouvent, surtout dans le Québec. **Dans l'un et l'autre cas, le principe d'égalité exige que la minorité reçoive un traitement généreux.** »

La communauté québécoise d'expression anglaise en situation minoritaire représente 13,7% de la population du Québec. Comptant un peu plus d'un million de personnes, les Québécois anglophones surpassent très légèrement en nombre le total des membres de la population d'expression française répartis dans le reste du Canada. Ainsi, les deux minorités linguistiques de notre pays ont pratiquement une

population de même taille. Mais les circonstances dans lesquelles elles vivent sont très différentes, et il en va de même des défis liés à la vitalité et parfois à la viabilité des communautés auxquels chaque groupe est confronté.

ÉQUITABLE NE VEUT PAS DIRE IDENTIQUE

Fondamentalement, la loi incorpore le principe du traitement équitable. Mais ce qu'on appelle traitement équitable ne veut pas dire traitement identique. Il s'agit plutôt d'un traitement équivalent, adapté aux besoins.

Cela signifie que l'on assure la mise en disponibilité de ressources ainsi que leur acheminement pour surmonter les obstacles à la vitalité et à la viabilité, signalés par chaque communauté. Par exemple, un aîné d'expression anglaise des Cantons de l'Est, qui n'a jamais appris à entamer une conversation en français, est confronté à un problème totalement différent de celui d'un Manitobain de langue maternelle française qui se débrouille en anglais, mais qui a peu ou aucun accès aux services de santé et aux services sociaux dans sa propre langue.

Leurs problèmes individuels sont bien différents. Les solutions individuelles susceptibles de les surmonter le sont également. Mais compte tenu des orientations et du cadre fournis par la loi, le principe unificateur veut que chacun ait une chance égale de recevoir une aide efficace, répartie de manière équitable, mais rarement identique.

La minorité québécoise d'expression anglaise est confrontée à des problèmes fondamentalement différents de ceux que

connaissent nos homologues francophones dans le reste du Canada. Nous ne sommes pas soumis à leur niveau d'insécurité linguistique. Mais notre vitalité et notre capacité à accéder à des services dans notre propre langue sont compromises.

À l'heure actuelle, nous vivons dans une province qui exige l'affichage de termes hospitaliers en français, comme «salle d'urgence», sur certains panneaux auparavant bilingues depuis fort longtemps. Récemment, notre premier ministre a songé à la possibilité de limiter les droits linguistiques pour les consentir uniquement aux Anglo-Québécois dits «de souche». Le Québec centralise de plus en plus la gestion et le contrôle de nos établissements de santé, de nos services sociaux et, plus récemment, de notre système de commissions scolaires. Nos institutions profondément enracinées, créées et soutenues par notre communauté – dont elle est largement dépendante – ont été systématiquement démantelées ou assimilées. Leurs structures de gouvernance ont été rejetées. On a même éliminé l'approche de longue date du «par et pour» liée à nos services.

Dans 21 institutions fédérales en territoire québécois, à l'extérieur de la région de la capitale nationale, le pourcentage d'employés d'expression anglaise est de loin inférieur à leur poids démographique dans la communauté. En 2015, le Service correctionnel du Canada employait 3 713 personnes au Québec. Seulement 110 (2,9 %) étaient des Québécois d'expression anglaise. Il est clair que pour notre minorité linguistique d'expression anglaise, cela ne peut constituer un «traitement généreux».

Il existe un exemple flagrant de notre incapacité à accéder à des services dans notre langue dans le domaine de la justice.



Affichage bilingue à l'Hôpital de Lachute
Avec la permission de Jim Warbanks

Bien que les tribunaux du Québec aient l'obligation légale de travailler dans les deux langues officielles, ce droit officiel est paralysé par une pénurie désastreuse de personnel bilingue dans l'ensemble de notre système judiciaire provincial – notamment à l'extérieur de Montréal.

Nous tirons des leçons de nos homologues francophones qui ont bénéficié des programmes de langues officielles dans de nombreux secteurs encore sous-développés au Québec. Au cours de la dernière décennie, un groupe de jeunes et un autre groupe de personnes âgées ont surgi de nos rangs. Grâce à la mobilisation d'un groupe d'accès à la justice, Justice Canada a investi au cours des cinq dernières années dans la lutte au problème chronique du faible accès en anglais au système de justice du Québec.

L'ÉGALITÉ ENTRE LES DEUX PEUPLES FONDATEURS

Le rapport Laurendeau-Dunton avait vu juste : pour que les Francophones puissent disposer d'un espace généreux au fédéral, les deux groupes linguistiques doivent être protégés d'un océan à l'autre, incarnant ainsi le principe de « l'égalité entre les deux peuples fondateurs », selon la formulation du premier ministre Lester B. Pearson. Notre dualité linguistique est une valeur canadienne fondamentale. Alors que nous examinons de nouveau et que nous revigorons l'architecture législative, politique et l'architecture de processus relative aux langues officielles, ne serait-il pas logique d'assembler tous ensemble ces éléments à l'aide des principes directeurs de l'égalité de la parole et du traitement équitable ?

Le QCGN est d'avis que la loi ainsi que les règlements, les lignes directrices, les politiques et les programmes qui en découlent ne doivent pas favoriser une langue ou une communauté de langue officielle en situation minoritaire plutôt qu'une autre. Un long chemin reste à parcourir. Mais nous avons bon espoir que cette approche contribuera à rééquilibrer la situation. Notre objectif est d'assurer la symétrie des deux communautés de langue officielle. Une équivalence dans le traitement de ces groupes permettra de favoriser et de pleinement protéger la vitalité et la viabilité de ces deux communautés nationales de langue officielle en situation minoritaire.

Alors que le Canada va de l'avant vers l'importante modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, il apparaît essentiel de rehausser et de protéger de façon équitable la vitalité de nos deux communautés nationales de langue officielle en situation minoritaire.

UNE LOI POUR L'UNITÉ NATIONALE : LES EFFORTS DE PIERRE-ELLIOT TRUDEAU POUR RAPPROCHER LES DEUX SOLITUDES DU CANADA

CAMILLE HARPER est journaliste pour *La Liberté*, le seul journal en français du Manitoba depuis 1913.

Adoptée le 9 juillet 1969 par le Parlement canadien, puis promulguée le 7 septembre de la même année, la *Loi sur les langues officielles* était une réponse au fossé grandissant entre le Québec et le reste du Canada dans les années 1960. Mais dans les faits, tendre vers l'unité des deux groupes a été difficile.

Les années 1960 ont été marquées dans l'Est du Canada par un mouvement de changements sociaux, notamment une redéfinition de l'identité québécoise, qui ont mené à la montée d'un nationalisme militant dans la Belle Province.

Raymond Hébert, politologue et auteur de l'ouvrage *La révolution tranquille au Manitoba français*, a étudié ce mouvement, ainsi que ses retombées dans le reste du Canada :

« Dans les années 1960, les Québécois ont voulu contrôler leur destin. On a assisté à une montée du nationalisme et du souverainisme, avec notamment la création en octobre 1968 du Parti québécois, qui prônait la séparation du Québec avec le reste du Canada à majorité anglophone. »

Contre ce séparatisme, le Premier ministre du Canada, Lester B. Pearson et son gouvernement établissent de juillet 1963 à février 1965 la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, coprésidée par André Laurendeau, éditeur du journal québécois *Le Devoir* et Davidson Dunton, président de l'Université Carleton à Ottawa.

Raymond Hébert explique : « L'objectif était d'analyser en



Avec la permission de la revue *Liberté*

profondeur la situation du français au Canada et de réfléchir à ce qui pouvait être fait pour mieux développer et promouvoir la dualité linguistique entre Francophones et Anglophones partout au Canada. »

Les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, publiées en 1969, sont à l'origine de la *Loi sur les langues officielles* de septembre 1969.

Pierre-Elliott Trudeau, devenu Premier ministre du Canada en avril 1968, « a décidé d'agir vite, souligne Raymond Hébert, car le nationalisme au Québec était une menace réelle au fédéralisme canadien et au rêve d'un pays bilingue d'un océan à l'autre. Il fallait sans attendre rendre le reste du pays attrayant pour les Francophones du Québec, leur montrer qu'ils étaient chez eux partout au Canada, dans leur langue ».

Quelque 25 ans après l'adoption de la loi, l'unité canadienne a



Pierre Elliott Trudeau
Avec la permission du Commissariat aux langues officielles

survécu à deux tentatives de scission du Québec : en 1980, le peuple québécois a voté Non à la séparation à environ 60 % ; en 1995, le Non l'a emporté de justesse à seulement 50,58 %.

QUE DIT LA LOI ?

Selon le politologue, « la loi de 1969 a une approche fonctionnelle et non communautaire du bilinguisme. On voulait s'assurer avant tout de bilinguiser la fonction publique fédérale afin de pouvoir offrir des services bilingues partout au Canada ».

Au début des années 1960, seulement neuf pour cent de la fonction publique fédérale est francophone, et elle n'occupe ni des postes clés ni des bureaux fédéraux à Ottawa.

Michel Lagacé travaillait comme économiste pour le gouvernement fédéral quand la *Loi sur les langues officielles* a été adoptée : « C'était un milieu totalement anglophone. J'étais le seul Francophone et ma langue n'était pas reconnue. Le français comme langue de travail était impensable. »

Raymond Hébert ajoute : « Quand la loi est passée, il y avait un fort sentiment d'injustice chez les Anglophones, qui se voyaient refuser l'accès aux postes désignés bilingues. Il y a même eu des manifestations très houleuses d'Anglophones enragés que le français puisse être considéré comme une langue officielle et le bilinguisme comme une valeur canadienne essentielle. »

Le premier Commissaire aux langues officielles du Canada, Keith Spicer, se souvient lui aussi de certains accueils froids : « Quand je suis arrivé pour prendre mes fonctions à Ottawa en avril 1970, j'ai reçu un mandat d'arrestation 15 minutes

plus tard car je faisais partie de la « cabale illégale de la *Loi sur les langues officielles* » ! De même, quand j'avais été envoyé sillonner le pays pour tester l'ambiance avant ma nomination, je suis arrivé à Calgary et on m'a sifflé, insulté. »

Il a vite réalisé qu'avant de faire avancer la cause des langues officielles, il fallait d'abord la faire accepter. « Le défi principal de mon mandat, c'était de dissiper la méfiance entre les divers groupes et transformer un débat pénible en dialogue mutuellement respectable. Il y avait beaucoup de préjugés, voire de racisme. »

« Je voyais de la méfiance chez les Anglophones et du scepticisme chez les Québécois. Il y avait aussi les Néo-Canadiens, qui ne comprenaient pas pourquoi il y avait seulement deux langues officielles. L'ambiance était toxique. »

Lui-même né anglophone, mais complètement bilingue, Keith Spicer s'est donc fait l'avocat de la dualité linguistique pour expliquer à tous les Canadiens sa raison d'être.

« Avec mes deux armes, le rire et la provocation calculée, j'ai parlé aux deux communautés de dignité égale. D'oublier qui était premier, qui est plus nombreux. Je me suis aussi assuré de reconnaître la place unique du Québec dans la Confédération canadienne, une condition essentielle pour atteindre l'unité du Canada. C'était une vraie campagne de séduction, de tissage de liens, de développement de dialogues. »

- Keith Spicer

« Avec mes deux armes, le rire et la provocation calculée, j'ai parlé aux deux communautés de dignité égale. D'oublier qui était premier, qui est plus nombreux. Je me suis aussi assuré de reconnaître la place unique du Québec dans la Confédération canadienne, une condition essentielle pour atteindre l'unité du Canada. C'était une vraie campagne de séduction, de tissage de liens, de développement de dialogues. »

Le Commissaire aux langues officielles a passé son mandat entier à tenter d'unir les Canadiens autour de l'idée de dualité linguistique. Certaines crises démontrent bien la résistance à cette idée, en particulier de la part des Anglophones. L'une d'entre elles : l'implantation du bilinguisme dans le contrôle de la circulation aérienne au Québec dans les années 1970.

Raymond Hébert : « Cette crise, qui a duré environ cinq ans,

a probablement été la pire et la plus symbolique bataille de la résistance anglophone face au bilinguisme.»

Le problème : au début des années 1970, l'anglais était la seule langue autorisée dans les communications aériennes, commerciales comme privées, partout au Canada, incluant le Québec.

Avec la *Loi sur les langues officielles*, les pilotes francophones, au Québec notamment, ont revendiqué leur droit de s'exprimer en français. Une demande catégoriquement rejetée par les Anglophones.

Raymond Hébert raconte : « L'argument clef des Anglophones, c'était la sécurité du public et des pilotes. Ils disaient : Si vous rendez le français même facultatif dans les communications de l'air, ce sera très dangereux car nos pilotes anglophones ne vont pas comprendre. Alors que les pilotes francophones sont de toute façon obligés d'apprendre l'anglais pour devenir officiellement pilotes. »

La crise n'a été résolue qu'à l'automne 1979, quand le gouvernement fédéral de Joe Clark, élu en mai 1979, a accepté les conclusions du rapport de la Commission d'enquête sur le bilinguisme dans les services de contrôle de la circulation aérienne au Québec, qui recommandait unanimement l'implantation du bilinguisme dans le contrôle aérien. En effet, les études démontraient que ça allait accroître, et non risquer, la sécurité. La Commission avait commencé ses travaux à l'automne 1976.

DES ARGUMENTS SURTOUT SYMBOLIQUES

Raymond Hébert poursuit : « Les Anglophones ont souvent trouvé des arguments rationnels pour résister à l'utilisation du français, comme la sécurité, les coûts ou l'accès des Anglophones unilingues à l'emploi au fédéral. S'il y avait un peu de vrai dans ces arguments, c'était surtout le côté anti-francophones qui parlait. »

En effet, les experts de la Commission d'enquête ont démontré le non-fondé de l'argument de sécurité. Quant à l'accès à l'emploi, « il n'a jamais été question que tous les postes au fédéral soient bilingues. Aujourd'hui, dans l'Ouest notamment, 97 pour cent des postes au fédéral ne sont pas désignés bilingues. Les Anglophones y ont donc toujours eu de multiples opportunités d'emploi ».

TRADITION ANGLAISE

Si le bilinguisme est si difficile à accepter, c'est aussi que, traditionnellement dans la fonction publique, le français a été interdit au profit de l'anglais.

Raymond Hébert précise : « Les normes de la fonction publique canadienne ont été établies au début du 20^e siècle par The Ottawa Men, une demi-douzaine d'hommes, blancs, anglophones et protestants. »

« Ils ont décidé que la fonction fédérale devait absolument fonctionner en anglais. Il était interdit de parler français, ou même d'envoyer une note de service en français. Et il était quasi-impossible pour un Francophone de devenir ministre ou sous-ministre. »

Jusqu'à la veille de la Commission Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le biculturalisme au Canada, 95 pour cent du travail au fédéral se faisait encore en anglais seulement.

Aujourd'hui, le bilinguisme dans la fonction publique canadienne et l'importance d'embaucher des personnes bilingues à certains postes désignés sont des acquis qu'aucun parti politique ne remettrait en cause.

Mais comme le dit Michel Lagacé, « il reste du travail à faire. Si le chef de service ou le ministre est anglophone, trop souvent, tout se passe en anglais. Et les Francophones doivent encore se battre régulièrement pour avoir des services en français de bonne qualité ».

Malgré tout, selon l'avocat spécialiste des droits des francophones minoritaires, Me Ronald Caza, « la *Loi sur les langues officielles* a envoyé un message clair qu'il n'y a pas une majorité et une minorité, il y a juste deux communautés de langue officielle de valeur égale à tous les niveaux, qui doivent être respectées, reconnues et servies dans leur langue ».

LES QUÉBÉCOIS ANGLOPHONES S'INTÉRESSENT À LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES – ILS NE LE SAVENT TOUT SIMPLEMENT PAS

MARION SANDILANDS pratique le droit civil, constitutionnel et administratif chez Conway Baxter Wilson LLP. Elle a été assistante juridique de l'honorable Andromache Karakatsanis à la Cour suprême du Canada. Elle enseigne le droit du fédéralisme canadien à l'université d'Ottawa. Elle a plaidé devant la Cour suprême du Canada sur des questions de droit constitutionnel et de droits linguistiques.

En tant que jeune Anglophone au Québec dans les années 1990, la politique linguistique me paraissait souvent déconcertante et parfois même effrayante, mais je savais deux choses avec certitude : Le Québec était officiellement une province francophone, alors que le Canada était officiellement un pays bilingue. Je ne comprenais pas vraiment ce que cela signifiait, mais je savais que ces choses étaient vraies.

Je n'avais jamais entendu parler de la *Loi sur les langues officielles* – la loi qui a fait du Canada un pays bilingue. Par contre, j'avais entendu parler de la loi 101, la *Charte de la langue française*, la loi qui a fait du Québec une province francophone. Je soupçonne que ceci est toujours le cas aujourd'hui pour la plupart des Québécois Anglophones. La conversation a tendance à se concentrer autour de la loi et de la politique linguistiques du Québec, et tend à négliger le cadre fédéral. Mais il est toujours là, fredonnant en arrière-plan.

Je soupçonne également qu'au fond, les Québécois anglophones sont conscients du fait que, bien que la politique officielle de leur province soit l'unilinguisme, une politique différente est appliquée à partir d'Ottawa. Ils sont peut-être moins conscients des nombreuses façons dont cette politique fonctionne dans la province. Ils sont peut-être aussi moins conscients de la place particulière qu'occupe la minorité anglophone du Québec, dans le cadre de la *Loi sur les langues officielles*.

Pour les Québécois anglophones, la *Loi sur les langues officielles* est un contrepoint bienvenu à la politique du Québec, même si elle est constamment éclipsée par cette politique. Néanmoins, cette loi a un lien avec les Québécois anglophones, même si ce lien n'est que latent.

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES CONSIDÈRE QUE LA LANGUE EST UNE SOLUTION GAGNANTE POUR TOUS

Lorsque la *Loi sur les langues officielles* a été adoptée pour la première fois en 1969, elle a fait du Canada un pays bilingue. Depuis 1982, le bilinguisme officiel du Canada est inscrit dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce bilinguisme est un phare pour les Anglophones du Québec qui vivent dans une province officiellement francophone.

Mais la loi soutient un idéal plus profond encore qui donne encore plus d'espoir aux Québécois anglophones : elle présente la dualité linguistique comme un atout gagnant pour tous.

La vitalité d'une communauté linguistique diminue-t-elle la vitalité des autres? En grandissant comme Anglo-Québécoise, j'ai souvent rencontré une attitude de concurrence entre l'anglais et le français dans la province : l'anglais et



le français se battaient pour la domination et le succès d'une langue se faisait au détriment de l'autre. Je pense que cette attitude continue d'imprégner les discussions sur la langue dans la province. Cependant, la *Loi sur les langues officielles* encadre la question de la dualité linguistique d'une manière radicalement différente.

La loi utilise le concept de « communauté linguistique minoritaire »¹. Selon la logique de la loi, il existe des communautés linguistiques minoritaires dans chaque province et territoire. La loi déclare que, par principe, ces minorités linguistiques doivent être servies et protégées². En d'autres termes, la loi déclare que la vitalité des communautés linguistiques minoritaires est un objectif politique, une bonne chose pour le Canada! Dire que la vitalité d'une minorité linguistique enlève de quelque façon que ce soit à la vitalité de la majorité ne fait aucun sens. Celles-ci ne sont pas mutuellement exclusives, bien au contraire: la vitalité d'une minorité contribue à la vitalité de la société dans son ensemble.

Comment cela se passe-t-il au Québec? En tant que seule minorité linguistique anglophone du Canada, la minorité anglophone du Québec occupe une place particulière dans le cadre de la loi! Ainsi, la loi reconnaît la minorité anglophone du Québec, lui confère des droits et déclare que la vitalité de cette communauté doit être encouragée. La loi envoie un message à la minorité anglophone du Québec: nous vous voyons et vous comptez. Vous êtes bon pour le Québec et bon pour le Canada.

Les Québécois anglophones s'intéressent-ils à ce message? Je parie qu'ils le feraient, s'ils l'entendaient plus souvent de leurs dirigeants fédéraux. Bien que l'idée soit rarement invoquée, elle fait toujours partie de l'ADN de la loi. Elle est là pour être utilisée.

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES EST EN VIGUEUR AU QUÉBEC

La reconnaissance des Québécois anglophones par la loi n'est pas seulement symbolique: elle s'accompagne de droits et d'avantages spécifiques. Nombre d'entre eux se jouent en coulisses. Par exemple, la loi est la raison pour laquelle les Québécois peuvent accéder aux services fédéraux en anglais. En vertu de la partie IV, les Anglophones du Québec peuvent interagir avec les institutions fédérales dans la langue de leur choix³: pensons aux bureaux de poste, embauches par le gouvernement fédéral, subventions, assurance-emploi, RPC, prestations aux anciens combattants et Élections Canada, entre autres. Les parties V et VI offrent des garanties aux Québécois anglophones qui travaillent dans les institutions fédérales. En vertu de la partie IX, il existe un droit de porter plainte auprès du commissaire aux langues officielles lorsque ces droits ne sont pas respectés. La partie VII est le véhicule du financement fédéral pour la minorité anglophone dans une foule de domaines, dont l'éducation, la santé, la justice, la culture et le développement communautaire.

« La loi envoie un message à la minorité anglophone du Québec : nous vous voyons, et vous comptez. Vous êtes bon pour le Québec et bon pour le Canada. »

- Marion Sandilands

1 Voir par ex. *Official Languages Act*, RSC 1985, c 31 (4th Supp), s 2(b) [Act].

2 Act, ss 2(b) and 41.

3 En tant qu'avocate, je dois souligner que les droits de la Partie IV sont limités et qualifiés, mais je n'ai pas l'intention de discuter de ces limites ici.

La mise en œuvre de la loi n'est pas parfaite : par exemple, les Anglophones sont encore sous-représentés dans la fonction publique fédérale au Québec à l'extérieur de la région de la capitale nationale⁴.

Cependant, la reconnaissance de la loi et le soutien continu sont cruciaux dans une province où les gouvernements provinciaux successifs ont montré divers niveaux d'ambivalence envers la minorité anglophone.

LE PASSÉ ET L'AVENIR DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

De nos jours, on parle beaucoup, dans certains milieux, de la modernisation de la loi. Les commissions des langues officielles de la Chambre des communes et du Sénat viennent de terminer des études à cet effet⁵. Le commissaire aux langues officielles a élaboré une position sur cette question⁶. À l'approche des dernières élections fédérales, la ministre des langues officielles a fait une tournée nationale sur ce thème. Cela fait partie de son mandat actuel.

Mais qu'est-ce qu'implique la modernisation ? Pour moi, il ne peut s'agir que d'un simple exercice technique. Nous ne pouvons pas savoir où nous allons, tant que nous ne savons pas où nous avons été.

Il faut se rappeler que la *Loi sur les langues officielles* a été forgée en pleine crise. En 1969, c'était une réponse à la montée du nationalisme au Québec. Ce nationalisme était basé en partie sur l'exclusion des Francophones des postes de direction au Québec et dans les rangs fédéraux.

La reconnaissance du bilinguisme officiel en 1969 a été, très certainement, un moment national majeur. Cette reconnaissance a mené à l'enchâssement de ce même principe dans la *Charte des droits et libertés*.

Entre-temps, les gouvernements provinciaux successifs du Québec ont élaboré leur propre politique linguistique qui est en tension avec celle d'Ottawa.

Depuis 1969, la loi n'a été modifiée de façon significative qu'à deux reprises : d'abord en 1988, pour mettre en œuvre de

nouveaux droits constitutionnels issus de la charte ; puis, en 2005, pour renforcer les obligations de la partie VII de la loi.

L'amendement de 2005 était un projet de loi du Sénat, et non du gouvernement, et il a fallu de nombreuses tentatives pour le faire passer au Parlement. Il a été mené par le sénateur Jean-Robert Gauthier, un Franco-Ontarien qui s'est engagé à améliorer le statut du français au Canada. Cependant, le projet de loi n'a pas été universellement accepté, même parmi les Francophones. Même si le Bloc Québécois a reconnu que le projet de loi visait principalement à améliorer le statut du français à l'extérieur du Québec, il s'est opposé à l'amendement invoquant le fait qu'il pourrait empiéter sur la compétence du Québec à mettre en œuvre sa propre politique linguistique.⁷ Ici, on peut témoigner de la manifestation de la tension.

« La loi est restée une patate chaude politique. Vous voulez remuer la marmite constitutionnelle ? Essayez de modifier la *Loi sur les langues officielles*. »

- Marion Sandilands

Mis à part cet amendement de 2005, la loi est restée inchangée. Depuis 1988, aucun gouvernement en place n'a tenté d'y apporter des modifications de fond.

En tant que telle, la loi est restée une patate chaude politique. Vous voulez remuer la marmite constitutionnelle ? Essayez de modifier la *Loi sur les langues officielles*.

C'est pourquoi je pense que la modernisation doit être abordée avec prudence. S'agit-il vraiment d'un exercice technique, pour simplement « corriger » certaines lacunes de la loi ou simplement la « mettre à jour » pour le nouveau siècle ? Ou s'agit-il de rouvrir de vieilles blessures – et sommes-nous prêts pour cela ? D'après mon expérience, les discussions sur le droit linguistique ne restent pas longtemps dans le domaine technique.

Quand il s'agit de modernisation, de quoi faut-il débattre ? Jusqu'à présent, je n'ai vu que des discussions se dérouler entre les minorités linguistiques du Canada et, ce qui n'est pas

4 Canada, Treasury Board Secretariat, Annual report on Official Languages 2015-16, Catalogue No BT23-1E-PDF (2017) at Table 13, qui établit à 9,7 % le taux d'Anglophones dans le noyau de la fonction publique en dehors de la région de la capitale nationale. Ceci est en deçà de la proportion d'Anglophones dans l'ensemble qui se situe à 13,7 %, d'après le recensement de 2016.

5 Voir Standing Senate Committee on Official Languages, 42nd Parl, 1st sess, 7th, 10th, 11th, 12th and 13th reports, 2018-2019, under its 4-part study on Modernizing the Official Languages Act ; and House of Commons Standing Committee on Official Languages, 42nd Parl, 1st sess, Report 17 – Modernization of the Official Languages Act, June 2019.

6 Voir Commissaire aux langues officielles, *Modernizing the Official Languages Act: The Commissioner of Official Languages' Recommendations for an Act that is Relevant, Dynamic and Strong*, May 2019.

7 Voir discours de Paule Brunelle (Trois-Rivières, BQ) at Third Reading of Bill S-3, 38th Parl, 1st Sess, 27 October 2005, 1755.

surprenant, il y a un degré élevé de consensus : la loi devrait offrir une protection et un soutien plus solides à ces mêmes communautés linguistiques minoritaires. Mais je n'ai pas encore vu la conversation entrer dans l'arène nationale plus large. Lorsqu'elle atteindra cette arène, je soupçonne que les questions seront plus vastes et que le consensus disparaîtra. À quoi sert la loi et à qui s'adresse-t-elle ? Le cadre de la loi est-il toujours pertinent ? Quelle position le gouvernement du Québec adoptera-t-il ? Le Québec anglophone continuera-t-il d'être reconnu en vertu d'une loi modernisée ? Je soupçonne que si un gouvernement en place apporte réellement des modifications à la *Loi sur les langues officielles*, nous assisterons à un débat plus large. Et de mon point de vue, je ne sais pas où cela mènera.

C'est pourquoi il est important que les Québécois anglophones soient au courant de la loi et qu'ils participent au débat. Si celui-ci était plus large, le Québec anglophone devra peut-être défendre la place qui lui revient en vertu de la loi. Sinon, il risque de perdre la reconnaissance qu'il n'a jamais vraiment appréciée.

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES ET SON IMPORTANCE POUR LA COMMUNAUTÉ ANGLOPHONE DU QUÉBEC

QUELQUES EXEMPLES PRATIQUES

ANTHONY HOUSEFATHER est le député fédéral représentant la circonscription de Mont-Royal ainsi que le secrétaire parlementaire du ministre du Travail.

Alors que le Canada vient de célébrer le 50^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*, nous entamons une année où cette même loi sera assujettie à un processus de modernisation. La communauté anglophone du Québec devra être profondément impliquée dans ce processus tout autant ses organisations, que ses individus et ses représentants élus.

Début 2019, je me suis levé à la Chambre des Communes pour m'opposer au projet de loi C-420 qui aurait obligé les fonctionnaires fédéraux du Québec à travailler selon les règles de la *Charte de la langue française* à l'insu de la *Loi sur les langues officielles*. Par la suite, je suis intervenu à trois reprises; mes collègues libéraux, conservateurs et néo-démocrates me laissant la place pour exprimer mon opposition au projet de loi présenté par un député du Bloc Québécois. J'ai mis en évidence que le changement proposé permettrait aux fonctionnaires fédéraux anglophones hors Québec de travailler en anglais, aux fonctionnaires fédéraux francophones au Québec de travailler en français et aux fonctionnaires fédéraux francophones travaillant hors Québec dans des zones bilingues de travailler en français. Les seuls fonctionnaires qui perdraient leur droit de travailler dans leur propre langue seraient les fonctionnaires anglophones fédéraux travaillant dans des zones du Québec dites bilingues.

UNE ATTAQUE SANS ÉQUIVOQUE

Ce projet de loi fut une attaque sans équivoque contre une communauté minoritaire et, si ce n'était de mes interventions enflammées, aurait très bien pu passer inaperçu auprès de

la plupart de mes collègues. Étant donné qu'il s'agissait d'un projet de loi privé, peu soutenu par les députés, il aurait été peu probable qu'il soit adopté par la Chambre des Communes. Cependant, il convient de noter que les députés du Nouveau Parti Démocratique et du Parti Vert se sont rangés derrière le Bloc pour que ce projet de loi soit transmis en Commission. En tant que communauté minoritaire, les Québécois anglophones se doivent de demeurer vigilants pour que leurs droits linguistiques soient protégés tant bien au niveau provincial qu'au niveau fédéral.

En tant que personne dont les racines sont profondément ancrées dans le Québec anglophone, je prends mon rôle de représentant de ma communauté au Parlement très au sérieux. Non seulement je me dois de représenter chaque habitant de ma circonscription, mais aussi de scruter chaque projet de loi et chaque proposition politique sous l'angle de son impact sur les communautés minoritaires de langue officielle. Cela comprend les résidents anglophones de ma circonscription, les résidents anglophones du Grand Montréal et les communautés anglophones du Québec, que ce soit dans les Cantons, en Gaspésie, dans l'Outaouais, dans les Laurentides, dans la région de Québec, en Mauricie, au Saguenay ou d'ailleurs. Cela inclut aussi les communautés francophones à travers le Canada. Grâce aux principes de la *Loi sur les langues officielles* qui accordent, tant au français qu'à l'anglais, un statut égal au sein du gouvernement canadien et dans tous les services qu'il contrôle, je suis bien outillé pour défendre les droits des communautés linguistiques minoritaires.

En 2018, la députée d'Ottawa-Vanier, Mona Fortier et moi-même, avons pu amender le projet de loi C-78 afin que tous

les Canadiens aient le droit d'obtenir un divorce en anglais ou en français. C'est grâce à la participation de représentants de la communautés linguistiques minoritaires sur le Comité au moment même de la discussion sur le projet de loi que nous avons pu persuader nos collègues de l'importance de ces droits linguistiques. Bien que cette question ne fasse pas partie de l'étendu des droits de la *Loi sur les langues officielles*, c'est en nous appuyant sur ces principes fondamentaux que nous avons pu faire entendre notre argumentation sur l'amendement du projet de loi C-78.

« Je vous encourage à communiquer avec votre député pour lui rappeler l'importance que revêt cette loi pour notre communauté et pour souligner l'importance que les modifications de la loi qui seront bientôt déposées soient celles qui soient soutenu par notre communauté »

- Anthony Housefather, député

Lors de la discussion sur le projet de loi C-420, il m'a paru essentiel de m'adresser au ministre concerné, ainsi qu'à mes collègues, afin d'exposer les impacts profonds qu'auraient l'application de la *Charte de la langue française* sur les Québécois anglophones, qu'ils soient de la fonction publique fédérale, ou bien qu'ils aient besoin de recevoir des services en anglais de la part du gouvernement fédéral, comme le prévoit la *Loi sur les langues officielles*.

La plupart des personnes extérieures à notre communauté ignorent totalement que les Québécois anglophones sont terriblement sous-représentés dans la fonction publique québécoise. Alors que nous constituons plus de 10 % de la population québécoise, nous représentons depuis le début des années 1970 jusqu'à environ 1 % de la fonction publique provinciale par opposition aux 7,4 %, en 1941! Bien que la discrimination systémique et les politiques d'embauche fassent probablement partie du problème, un autre problème majeur est que de nombreux Québécois anglophones parfaitement bilingues sont réfractaires à l'idée de travailler dans une fonction publique qui, de par la loi, fonctionne exclusivement en français.

Si nous sommes quelque peu sous-représentés dans certains ministères de la fonction publique fédérale au Québec, nous sommes aussi surreprésentés dans d'autres, et plus conforme à notre pourcentage au sein de la population générale. Ceci est probablement dû au fait que les Québécois anglophones perçoivent la fonction publique fédérale, qui fonctionne dans les deux langues dans les régions bilingues telles que Montréal ou la région de la capitale nationale, comme un environnement de travail dans lequel ils se sentent à l'aise. Le scénario serait différent si la *Charte de la langue française* s'appliquait à la fonction publique fédérale au Québec.

La *Loi sur les langues officielles* permet également au gouvernement fédéral d'exiger que de nombreux postes au Québec soient occupés par des personnes capables d'offrir les services publics en français et en anglais. Cette exigence est sensiblement différente dans le cadre de la *Charte de la langue française*. Ainsi, l'adoption du projet de loi C-420 aurait également eu des répercussions sur les Québécois anglophones qui cherchent à obtenir des services.

C'est le genre de questions que j'aborde avec mes collègues. Je les sensibilise aux raisons pour lesquelles nous devons intervenir lorsque le gouvernement de l'Ontario réduit les services aux Ontariens francophones. Je les sensibilise également aux raisons pour lesquelles il est important pour la communauté des Basses-Laurentides d'avoir des panneaux bilingues à l'hôpital de Lachute ; aux raisons pour lesquelles les membres historiques de la communauté anglophone ne devraient pas être les seuls à avoir le droit de recevoir des services en anglais et, aux raisons pour lesquelles il est important pour toutes les communautés de langue officielle de contrôler et de gérer leurs conseils scolaires. Je considère cela comme une extension importante de mon rôle de député : je travaille en étroite collaboration avec le QCGN et d'autres partenaires au sein de la communauté anglophone pour m'assurer que nos voix soient entendues au Parlement.

NOUS DEVONS TRAVAILLER EN ÉTROITE COLLABORATION

Nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur un gouvernement fédéral et une ministre des langues officielles qui sont profondément dédiés à la promotion de la vitalité et du développement des minorités francophones hors Québec et de la minorité anglophone au Québec. Nous nous devons de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement pour faire en sorte que cette année, dans le cadre de la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, les changements accroissent la capacité de notre communauté à s'épanouir.

Il s'agit notamment de s'assurer que les communautés francophones hors Québec et les communautés anglophones du Québec soient consultées. Il s'agit de veiller à ce que les membres des minorités linguistiques au sein de la fonction publique fédérale aient la capacité de travailler dans leur langue autant que possible et d'être promus dans leur province d'origine. Il s'agit également de veiller à une mise en œuvre efficace de toutes les facettes de la *Loi sur les langues officielles*, et de s'assurer que nous définissons les mesures positives que le gouvernement du Canada prendra pour promouvoir les communautés de langue officielle à l'échelle du pays.

Nous sommes actuellement confrontés à un défi. Certains soutiennent qu'il devrait y avoir un traitement asymétrique des Québécois anglophones et des minorités francophones hors Québec. Avec la représentation du Bloc Québécois au

sein de la Commission des langues officielles de la Chambre des Communes dans ce Parlement, ces arguments seront sans doute avancés. Nous devons être vigilants et ne pas permettre l'asymétrie. Nous devons nous adapter aux besoins spécifiques de chaque communauté (besoins qui peuvent varier selon qu'on est anglophone de Gaspé ou de Montréal ou, francophone du Nouveau-Brunswick ou de la Saskatchewan) mais, nous ne pouvons jamais abandonner le principe selon lequel toutes les minorités de langue officielle du Canada doivent être protégées de façon égale en vertu de la *Loi sur les langues officielles*. Je m'engage à défendre ce principe haut et fort.

DÉMYSTIFIER LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

En ce 50^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*, il est important de démystifier la façon dont cette loi nous protège et de déterminer comment nous pouvons utiliser au mieux ces protections juridiques pour assurer la vitalité et le développement de notre communauté, à la fois comme individus et comme institutions qui nous représentent.

Je vous encourage à communiquer avec votre député pour lui rappeler l'importance que revêt cette loi pour notre communauté et pour souligner l'importance que les modifications de la loi qui seront bientôt déposées soient celles qui soient soutenu par notre communauté. Nous sommes fort d'un million et nous ne pouvons pas rester silencieux et invisibles au moment où se prennent des décisions qui affecteront notre communauté pendant une génération.

DANS QUELLE MESURE LES ANGLOS-QUÉBÉCOIS SONT-ILS CONFUS ET CONFONDUS ?

JACK JEDWAB est le président et le directeur général de l'Association d'études canadiennes et de l'Institut canadien des identités et des migrations.

INTRODUCTION

S'exprimant sur les éventuelles restrictions d'accès à certains services gouvernementaux, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration de la province, Simon Jolin-Barrette, a déclaré que les services en langue anglaise seraient limités aux membres de la « minorité historique anglaise ». Cette référence a suscité de nombreux débats quant à la définition et aux éventuels critères permettant d'identifier la communauté historique anglophone du Québec.

À l'Assemblée nationale, un député a demandé si Jolin-Barrette faisait référence aux Québécois anglophones nés au Québec ou aux Canadiens anglophones nés dans d'autres provinces ? Les Québécois anglophones auraient-ils besoin d'une carte d'identité ou d'un numéro d'identification personnel pour interagir en anglais lors de l'obtention de certains services gouvernementaux ?

Il n'est pas surprenant que le ministre ait refusé de donner des précisions, mais il a ajouté que toute limite à l'offre de services en anglais, « ne minerait pas les droits des Anglophones du Québec... ». Ironiquement, la controverse a alimenté le débat actuel au sujet des critères utilisés par les gouvernements et les organisations communautaires pour déterminer le nombre de Québécois anglophones, ainsi que les considérations sous-jacentes qui motivent leurs choix.

Le calcul du nombre de Québécois sur la base de leurs origines linguistiques peut avoir une incidence sur le nombre estimé de Francophones, ainsi que sur les « autres », c'est-à-dire les personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais

ni le français ou, qui, le plus souvent, parlent une langue non officielle à la maison. En effet, selon les critères retenus par certains observateurs, un Québécois anglophone de plus ou de moins, peut signifier un Francophone ou un Allophone de plus ou de moins. Les choix doubles et multiples rendent le calcul d'autant plus difficile. Les paragraphes qui suivent passent brièvement en revue les sources et les méthodes utilisées pour évaluer le nombre de Québécois anglophones et se concentrent sur la distribution des identificateurs linguistiques doubles et multiples. On prétend qu'au fil des ans, Statistique Canada a peut-être sous-estimé ces réponses dans leur effort d'affectation de ces personnes à l'un ou l'autre groupe linguistique.

ESTIMATION DES QUÉBÉCOIS ANGLOPHONES ?

Au Canada, l'estimation du nombre de membres des communautés de langue officielle en situation minoritaire est généralement recueillie par le biais des questions du recensement sur la connaissance ou l'utilisation de la langue. Lorsque les personnes s'identifient à plus d'un groupe linguistique, les autorités de recensement les répartissent généralement de façon égale entre les deux communautés de langue officielle. Parfois, le décompte final est influencé par des considérations politiques plutôt que sociologiques (bien que les deux ne soient pas sans lien).

Le nombre qui est établi, en fin de compte, peut être particulièrement important pour les minorités de langue officielle du Canada, car il aide le gouvernement à estimer le degré de

services requis. Le gouvernement fédéral s'est engagé par voie législative à soutenir la vitalité des minorités de langue officielle et a donc besoin de connaître le nombre de Francophones (personnes d'expression française à l'extérieur du Québec) et, d'Anglophones (personnes d'expression anglaise dans la province ainsi que dans les régions qui la composent). La province offre également des services aux Anglophones, mais son engagement à cet égard est parfois présenté comme une expression de bonne volonté plutôt qu'une obligation législative.

Dans la mesure du possible, les questions linguistiques du recensement canadien tentent de situer les répondants dans la case unique à laquelle ils s'intègrent le mieux par le biais de questions sur la langue maternelle (langue apprise en premier lieu et encore comprise) et de la langue parlée le plus souvent à la maison. Dans son livre de 1967, *Languages in Conflict*, Richard Joy recueille des informations sur la langue et l'origine ethnique, en documentant l'évolution des communautés linguistiques au Québec et à l'étranger. Joy note que «...Au cours des cent dernières années, il y a eu un grand changement dans la composition linguistique du Québec. L'anglais n'est plus la seule langue entendue dans les Cantons de l'Est et dans la vallée de l'Outaouais. Les citoyens anglophones ne sont plus majoritaires à Montréal, comme c'était le cas jusqu'en 1865, et les quelques personnes que l'on trouve encore à Québec ne donnent aucune indication de la force de la langue anglaise dans la Veille Capitale d'avant la Confédération».

LES QUÉBÉCOIS ANGLOPHONES DANS LE MÉLANGE

Les choses semblaient beaucoup plus simples à l'époque où Joy a publié son travail de base, car le fait que les deux groupes linguistiques s'entremêlaient moins faisait en sorte de réduire le nombre de personnes s'identifiant comme ayant des identités doubles ou multiples – en d'autres termes, un nombre moindre de personnes se définissait comme anglaises ou françaises ou autres. Mais cela a considérablement changé,

en grande partie en raison de l'augmentation substantielle des taux de bilinguisme parmi les Anglophones, les Francophones et les personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, communément appelés Allophones.

L'augmentation du bilinguisme s'est traduite par une réduction des barrières sociales et une augmentation de possibilités d'interaction entre les groupes linguistiques. Pour être exact, avant les années 1960, qui ont souvent été caractérisées comme l'époque dominante des deux solitudes linguistiques, il y avait déjà un certain niveau de mixité même lorsque les barrières linguistiques étaient renforcées par des barrières religieuses. À l'époque, une généralisation populaire assimilait les protestants aux Anglophones et les catholiques aux Francophones. Conformément à cette généralisation, lorsque les Juifs francophones sont arrivés d'Afrique du Nord à la fin des années 1960, certains individus les ont considérés comme des Juifs « catholiques ».

Depuis lors, le mélange des langues s'est considérablement accru, et se manifeste de diverses manières. Comme on le voit dans le tableau 1, plus d'un Montréalais sur quatre, de langue maternelle anglaise, est marié à un(e) Francophone. À Québec, la majorité des personnes de langue maternelle anglaise sont mariées à des Francophones.

Un sondage mené en 2018 par Léger révèle qu'environ trois Québécois anglophones sur quatre interagissent souvent et parfois avec des amis francophones, tout comme la majorité d'entre eux dans leur milieu professionnel.

LES QUÉBÉCOIS ANGLOPHONES SORTENT DES SENTIERS BATTUS

En examinant les résultats du recensement et, avant même de se pencher sur ces questions, on peut supposer qu'il y a au moins sept réponses possibles (anglais, français, autre, anglais et français, anglais et autre, français et autre et anglais, français

TABLEAU 1 : LE NOMBRE ET LE POURCENTAGE (ENTRE PARENTHÈSES) DE QUÉBÉCOIS DE LANGUE MATERNELLE ANGLAISE, MARIÉS, OU VIVANT EN UNION DE FAIT QUI SONT DE LANGUE MATERNELLE ANGLAISE, FRANÇAISE OU AUTRE À MONTRÉAL, QUÉBEC ET SHERBROOKE, 2016

Langue maternelle anglaise – Québec 2016	Total – Langue maternelle d'époux ou conjoint de fait	Anglais	Français	Autre / Allophone
Montréal	87 700	53 485 (62 %)	21 965 (26 %)	10 525 (12 %)
Ville de Québec	3 850	1 550 (41 %)	2 140 (55 %)	135 (4 %)
Sherbrooke	2 605	1 405 (54 %)	1 095 (43 %)	80 (3 %)

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada 2016

TABLEAU 2 : LES PERSONNES DE LANGUE MATERNELLE ANGLAISE QUI ONT SOUVENT, PARFOIS, RAREMENT OU JAMAIS DE CONTACTS AVEC DES QUÉBÉCOIS QUI PARLENT FRANÇAIS AU TRAVAIL, À L'ÉCOLE OU AVEC DES AMIS

Anglais	Avez-vous souvent, parfois, rarement ou jamais de contacts avec des Québécois qui parlent français		
	Au travail	À l'école	Avec des amis
Souvent	44,30 %	17,2 %	45,8 %
Parfois	17,2 %	8,9 %	30,2 %
Rarement	7,3 %	5,2 %	17,2 %
Jamais	1,6 %	6,3 %	6,8 %
Ne s'applique pas	29,7 %	62,5 %	–
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Sondage léger pour l'Association d'études canadiennes et le Quebec Community Groups Network, mai 2018

et autre). Dans les faits, il n'y a que trois réponses respectivement énumérées sous les questions concernant la langue maternelle et la langue parlée à la maison. Le nombre de répondants doubles ou multiples provient des répondants qui déterminent qu'ils ne peuvent pas être définis par l'une des trois options fournies. Statistique Canada peut légitimement faire valoir que la question n'empêche pas les répondants de cocher plus d'une case. Par contre, elle ne les encourage pas à le faire. Cela pourrait être fait en ajoutant une déclaration aux questions sur la langue maternelle (MT) ou la langue parlée le plus souvent à la maison (LSH), telle que « préciser autant d'origines [réponses] que possible » (une formulation utilisée dans la question du recensement sur les origines ethniques).

Cette opération n'est pas sans poser de problèmes pour déterminer le nombre de personnes qui s'identifient à un ou plusieurs groupes linguistiques, mais elle peut néanmoins permettre aux répondants de refléter plus précisément leurs situations. Il est également vrai, dans l'état actuel des choses, que les résultats du recensement sur la langue donnent lieu à une grande variation dans l'estimation du nombre de personnes qui se qualifient comme Québécois anglophones.

On observe dans le tableau 3 que sur l'ensemble du spectre au Québec en 2016, de la simple déclaration de la langue maternelle anglaise, à la variable dérivée de Première Langue Officielle

Parlée (PLOP), il y a une différence de plus de 350 000 personnes. La différence entre la MT anglais et la PLOP s'élève à environ 500 000, lorsque les personnes dénombrées comme PLOP anglaise et française (275 630) sont réparties à parts égales entre les groupes français et anglais, ce qui porte le total du groupe anglais à près de 1,1 million (960 110 plus 137 815) de la PLOP anglaise).

Comme indiqué ci-dessous, la catégorie de PLOP qui est utilisée par les organisations des communautés linguistiques minoritaires et par le gouvernement fédéral n'est pas une question de recensement, mais une variable dérivée. Le chiffre de la PLOP est obtenu en prenant le chiffre de la langue maternelle anglaise plus :

- les Allophones qui déclarent ne parler que l'anglais ;
- la moitié de ceux qui déclarent avoir une connaissance de l'anglais et du français parmi ceux dont la langue maternelle n'est pas une langue officielle ;
- la moitié de ceux qui déclarent à la fois l'anglais et le français comme langue maternelle ;
- les personnes déclarant l'anglais et une langue non officielle et ;

TABLEAU 3 : NOMBRE DE PERSONNES AYANT L'ANGLAIS COMME LANGUE MATERNELLE (MT), LA LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON (LSH) ET LA PREMIÈRE LANGUE OFFICIELLE PARLÉE (PLOP), DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC, À MONTRÉAL ET DANS LE RESTE DU QUÉBEC, 2016

Anglais 2016	Québec			Montréal			Reste du Québec		
	MT	LSH	PLOP	MT	LSH	PLOP	MT	LSH	PLOP
	598 050	709 410	960 110	443 950	619 760	764 240	154 100	89 650	195 870

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada 2016

- la moitié des personnes déclarant l'anglais, le français et une langue non officielle comme langue maternelle.

L'effet net de ce calcul est de réduire à 1 pour cent la population de langue maternelle ni anglaise ni française – les Allophones.

Mais la méthode PLOP est motivée par l'idée qu'il est impératif de déterminer dans laquelle des deux cases de langue officielle les Québécois se situent en définitive. L'engagement législatif fédéral à soutenir la vitalité des minorités de langue officielle fait en sorte qu'il est important d'identifier tous ceux qui pourraient avoir besoin de services dans la langue de la minorité. Mais l'utilisation de la PLOP soulève la question de savoir si les personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français, peuvent vraiment être considérées comme appartenant aux groupes anglophones ou francophones, et si la répartition égale des doubles identifiants reflète bien le groupe qu'elles identifient ?

L'examen des catégories de la PLOP sur la base des langues parlées le plus souvent à la maison fournit des indications intéressantes. Comme le montre le tableau 4 des 960 110 PLOP anglaise, quelques 52 145 personnes parlent le plus souvent le français à la maison (inversement, quelques 71 340 Francophones de PLOP parlent le plus souvent l'anglais à la maison). Comme on le voit dans le tableau 4, la grande majorité de ceux qui sont classés à la fois comme anglophones et Francophones parlent le plus souvent une langue non officielle à la maison.

DES CRITÈRES DIFFÉRENTS, DES COMMUNAUTÉS DIFFÉRENTES

Selon les critères retenus, le groupe anglophone présentera des caractéristiques très différentes. En effet, une grande partie de la différence entre les 500 000 anglophones de langue maternelle et la population anglophone de la PLOP est attribuable au nombre d'immigrants qui entrent dans cette dernière catégorie. On voit dans le tableau 5 que le pourcentage d'immigrants de la catégorie PLOP anglaise (28 %) est considérablement plus élevé que la proportion d'immigrants faisant partie du groupe de langue maternelle anglaise (12 %). Et, sur la période 2011-2016, il y aurait plus de quatre fois plus d'anglophones ayant les critères de la PLOP que de langue maternelle.

TABLEAU 4 : TABLEAU CROISÉ ENTRE LES PERSONNES AYANT LA PREMIÈRE LANGUE OFFICIELLE ET LA LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON, RÉPONSES UNIQUES ET MULTIPLES, 2016

Québec 2016	Total – Première langue officielle parlée	Anglais	Français	Anglais et français	Ni anglais ni français
Total – Langue parlée le plus souvent à la maison	7 965 455	960 110	6 657 465	275 630	72 250
Anglais	780 750	709 410	71 340	0	0
Français	6 283 305	52 145	6 231 165	0	0
Langue non officielle	588 890	126 620	1 72 325	217 690	72 255
Anglais et français	82 940	14 705	36 530	31 695	0
Anglais et langue non officielle	53 420	52 630	790	0	0
Français et langue non officielle	137 280	855	136 430	0	0
Anglais, français et langue non officielle	38 870	3 750	8 880	26 235	0

Source : Statistique Canada, Recensement du Canada 2016

TABLEAU 5 : ANGLAIS LANGUE MATERNELLE, LANGUE PARLÉE LE PLUS SOUVENT À LA MAISON ET PREMIÈRE LANGUE OFFICIELLE PARLÉE À LA MAISON, STATUT D'IMMIGRANT ET ENTRANTS SUR LA PÉRIODE 2011-2016

Québec 2016 – Anglais seulement	Langue maternelle	Langue parlée le plus souvent à la maison	Première langue officielle
Total – Statut d'immigrant et période d'immigration 2011-2016	598 050	709 410	960 110
Non-immigrants	518 310	554 710	660 570
Immigrants	71 760 (12 %)	140 925 (20 %)	270 005 (28 %)
2011 à 2016	9 075	14 995	39 635

Source: Statistique Canada, Recensement du Canada 2016

CONCLUSION : LA MONTÉE DU QUÉBEC « FRANÇAIS » ?

Les chiffres du recensement sur l'origine linguistique nous apprennent quelque chose sur l'identification des répondants à partir des critères fournis avec les questions. Comme les identités sont souvent construites, il existe une complexité importante qui peut être difficile à cerner. Les cases uniques qui sont jugées essentielles pour les politiques et la planification linguistique peuvent ne pas saisir les nuances qui découlent de l'interaction entre les groupes linguistiques et du mélange. Il s'agit d'un jeu à somme nulle lorsqu'on limite

les gens à des choix linguistiques individuels, ce qui laisse entendre qu'au Québec et ailleurs, on est ultimement soit anglophone ou francophone. Les identificateurs linguistiques doubles et multiples représentent un défi pour cette vision. Un sondage réalisé à l'automne 2019 par la firme Léger pour l'Association d'études canadiennes et le Quebec Community Groups Network révèle qu'environ un Québécois de langue maternelle anglaise sur quatre s'identifie comme étant également d'expression anglaise et française, alors que quelque 7 % des personnes de langue maternelle française se considèrent également comme étant d'expression anglaise et française.

TABLEAU 6 : « QUAND JE PENSE À MON (MES) IDENTITÉ(S) LINGUISTIQUE(S), JE ME CONSIDÈRE COMME », CHEZ LES QUÉBÉCOIS DE LANGUE MATERNELLE ANGLAISE ET FRANÇAISE

	Français	Anglais
NET ANGLAIS	2 %	71 %
Anglais seulement	1 %	32 %
Anglais principalement et partiellement français	1 %	39 %
Également anglais et français	7 %	25 %
NET FRANÇAIS	91 %	4 %
Français principalement et partiellement anglais	36 %	4 %
Français seulement	55 %	0 %

Source: Sondage Léger pour pour l'Association d'études canadiennes et le Quebec Community Groups Network, mai 2018

L'effet réel d'un tel niveau de mélange signifie qu'il y a peut-être plus d'identificateurs doubles qu'uniques dans ce qui est compté comme le groupe anglophone. Quant aux chiffres concernant la population de langue maternelle anglaise en dehors de Montréal, ils suggèrent qu'une majorité du groupe se définit comme partiellement francophone. Pour certains analystes, la façon dont ils se définissent linguistiquement est moins pertinente étant donné la nécessité de les situer dans

une seule catégorie pour déterminer la façon dont les services et les ressources communautaires sont alloués. Néanmoins, le nombre et le pourcentage largement sous-estimés de personnes de langue mixte au Québec sont très certainement réels et nécessitent plus d'attention pour déterminer la meilleure façon de les situer dans la politique linguistique, la planification et la vie politique en général.

AVONS-NOUS BESOIN DE CONNAÎTRE NOS DROITS LINGUISTIQUES ?

UNE ENQUÊTE SUR LA CONNAISSANCE QU'ONT LES QUÉBÉCOIS DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* DU CANADA

JACK JEDWAB est Président et Directeur général de l'Association d'études canadiennes et de l'Institut canadien pour les identités et les migrations.

En 1969, le gouvernement du Canada a adopté la *Loi sur les langues officielles*. Cette loi était une réponse aux conclusions de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme qui, au début de cette décennie, avait souligné que les relations entre les Canadiens d'expression anglaise et française s'étaient détériorées à un point tel que la volonté de vivre ensemble était menacée. Les Canadiens étaient donc prévenus que, même s'ils n'en étaient pas pleinement conscients, leur nation traversait peut-être sa plus grande crise.

Les efforts visant à concilier la différence linguistique et culturelle entre les Canadiens d'expression anglaise et française ont été une caractéristique déterminante de l'histoire du pays. En 1969, la *Loi sur les langues officielles* a été largement saluée comme la plus importante mesure législative visant à répondre aux préoccupations historiques en matière de droits des minorités linguistiques, de rétablissement des droits qui avaient été retirés à certaines d'entre elles et de tentatives à établir un cadre juridique sur lequel reconstruire la relation entre les minorités et les majorités de langue officielle du pays.

On pourrait envisager que cette loi fondamentale soit intégrée dans le programme provincial d'histoire qui étudie l'évolution des droits linguistiques dans le pays ou qui affecte les relations entre les groupes linguistiques. Or, ce n'est généralement pas

le cas. Un examen superficiel du programme d'histoire des écoles secondaires dans les provinces du Québec, de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick démontre qu'il n'y a aucune référence à la *Loi sur les langues officielles* lorsque la question de la langue se pose. Dans le document *Histoire du Québec et du Canada, Troisième et quatrième secondaire* (2017) du ministère de l'Éducation du Québec, on retrouve le passage suivant sur les questions linguistiques : « Les questions nationales et celles des droits linguistiques, sur lesquelles portent les projets de loi 63, 22 et 101, qui accaparent les actions et les débats des vingt années suivantes, les années 1960 marquant une rupture dans l'histoire du Québec »¹.

De même, la documentation de la province de l'Ontario qui vise à guider les enseignants du secondaire dans le cadre du programme d'études canadiennes et mondiales, dont la géographie, l'histoire et l'éducation civique (politique) en 9^e et 10^e année, offre la description suivante : « *Charte canadienne des droits et libertés*. Partie intégrante de la *Loi constitutionnelle de 1982* : La charte garantit aux Canadiens des libertés fondamentales ainsi que divers droits, notamment des droits démocratiques, des droits à la mobilité, des droits légaux et des droits à l'égalité. Elle reconnaît le patrimoine multiculturel des Canadiens et protège les droits aux langues officielles et les droits des Canadiens autochtones »². (p. 180)

1 education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/jeunes/pfeq/PFEQ_histoire-quebec-canada_2017.pdf

2 www.edu.gov.on.ca/eng/curriculum/secondary/canworldg10curr2018.pdf

Pour sa part, le programme d'histoire du secteur d'expression anglaise de la province du Nouveau-Brunswick offre une section détaillée sur la politique québécoise et apprend aux éducateurs à discuter de la Révolution tranquille, de la Crise d'octobre, des débats constitutionnels des années 1980 et du référendum de 1995, le tout dans le but louable d'améliorer les connaissances des élèves sur l'évolution des relations entre les Canadiens anglais et français³.

Il existe de nombreux endroits en dehors des écoles secondaires du pays pour s'informer sur la loi concernant les langues officielles du Canada et de nombreux articles ont été rédigés sur cette loi dans divers médias. Dans le contexte du 50^e anniversaire de cette année, la législation a fait l'objet de nombreuses discussions dans les médias nationaux. Néanmoins, il existe peu d'études qui donnent un aperçu détaillé de la connaissance de la *Loi sur les langues officielles* chez les Canadiens et de la façon dont cette compréhension affecte d'une part les attitudes envers les communautés minoritaires de langue officielle et d'autre part, la connaissance des langues officielles.

Depuis son entrée en vigueur, les conversations nationales sur la dualité linguistique ont souvent été la proie à la désinformation et les fonctionnaires ont fait de multiples efforts

pour rétablir la vérité en publiant, par exemple, des fiches d'information sur les mythes et les faits.

Les résultats du sondage ci-dessous font suite à une question posée aux Québécois. Il s'agit ici d'autoévaluer leurs connaissances de la *Loi sur les langues officielles* (ci-après LLO). Les résultats sont inspirés d'un sondage mené en 2019 par la firme Léger pour le Quebec Community Groups Network et l'Association d'études canadiennes, par le biais d'un panel Web entre le 29 août et le 4 septembre 2019, auprès d'un échantillon composé de 1 937 Québécois comprenant 1 019 Anglophones, 773 Francophones et 144 personnes dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français.

Le sondage révèle que quelque 54 pour cent des Québécois estiment avoir une bonne connaissance de la *Loi sur les langues officielles* du Canada. Un examen plus approfondi des résultats du sondage indique que seulement 5 % de ceux-ci estiment posséder une très bonne connaissance de la LLO, et la plupart des répondants qui se présumant « informés », considèrent que leur connaissance de la LLO est « assez bonne ». Comme l'indique le tableau 1, les Québécois d'expression anglaise sont les plus susceptibles d'indiquer qu'ils ont une bonne connaissance de la LLO, alors que plus d'un tiers déclarent que leur connaissance est mauvaise.

TABLEAU 1 : COMMENT ÉVALUERIEZ-VOUS VOTRE CONNAISSANCE DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES* DU CANADA ? PAR LA LANGUE MATERNELLE :

	Total	Français	Anglais	Autres
Total BON	54 %	55 %	61 %	50 %
Très bon	5 %	4 %	11 %	10 %
Assez bon	49 %	50 %	50 %	41 %
Total PAUVRE	42 %	42 %	36 %	45 %
Assez pauvre	34 %	35 %	27 %	36 %
Très pauvre	8 %	7 %	9 %	10 %
Je préfère ne pas répondre	4 %	4 %	4 %	4 %

Source : Sondage Léger pour le Quebec Community Groups Network et l'Association d'études canadiennes, août-septembre 2019

Le tableau qui suit examine dans quelle mesure l'autoévaluation de la LLO facilite la reconnaissance de quatre de ses éléments clés : (1) l'égalité de statut du français et de l'anglais en ce qui concerne leur utilisation dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ; (2) le fait que les Canadiens bénéficient des services fédéraux dans la langue officielle de leur choix ; (3) le fait d'assurer le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en

situation minoritaire ; (4) le fait de soutenir les droits des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Comme on le voit ci-dessous, les personnes qui déclarent avoir une très bonne connaissance de la LLO sont plus susceptibles que les autres d'être d'accord avec la liste des engagements qui relèvent de la LLO. Mais les écarts entre les personnes qui s'estiment les mieux et les moins bien informées

3 www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ed/pdf/K12/curric/SocialStudies/CanadianHistory122.pdf

TABLEAU 2 : ÉVALUATION DE VOTRE CONNAISSANCE DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA ET RECONNAISSANCE / ACCORD AVEC LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

Total en accord	Comment évalueriez-vous votre connaissance de la Loi sur les langues officielles du Canada ?			
	Très bien	Assez bien	Assez pauvre	Très pauvre
Le gouvernement du Canada s'engage à assurer l'égalité du statut du français et de l'anglais en ce qui concerne leur utilisation dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada	69,20 %	57,90 %	51,7 %	48,3 %
Le gouvernement du Canada assure le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire	65,1%	47,5%	46%	40%
Le gouvernement du Canada permet aux Canadiens de bénéficier des services fédéraux dans la langue officielle de leur choix	81,2%	73,6%	71,7 %	66%
Le gouvernement du Canada soutient les droits des communautés minoritaires de langue officielle	76,2%	60,6%	52,9%	46,9%

Source : Sondage Léger pour le Quebec Community Groups Network et l'Association d'études canadiennes, août-septembre 2019

TABLEAU 3 : RECONNAISSANCE / ACCORD AVEC LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES PAR LANGUE MATERNELLE

Total en accord	Total	Français	Anglais	Autres
Le gouvernement du Canada s'engage à assurer l'égalité du statut du français et de l'anglais en ce qui concerne leur utilisation dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada	55 %	50 %	72 %	70 %
Le gouvernement du Canada permet aux Canadiens de bénéficier des services fédéraux dans la langue officielle de leur choix	72 %	70 %	82 %	79 %
Le gouvernement du Canada assure le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire	47 %	42 %	56 %	65 %
Le gouvernement du Canada soutient les droits des communautés minoritaires de langue officielle	57 %	52 %	66 %	74 %

Source : Sondage Léger pour le Quebec Community Groups Network et l'Association d'études canadiennes, août-septembre 2019

sur la LLO ne sont pas attribuables au niveau de désaccord avec ses éléments clés, mais plutôt au fait qu'elles n'ont pas une connaissance suffisante de la LLO. Les personnes les mieux informées sont les plus enclines à convenir que le gouvernement du Canada permet aux Canadiens de bénéficier des services fédéraux dans la langue officielle de leur choix.

Si l'on compare les points de vue des groupes linguistiques

du Québec par rapport aux éléments clés de la LLO, les non-francophones de la province sont beaucoup plus susceptibles que les Francophones de la province de convenir que « le gouvernement du Canada s'est engagé à accorder un statut égal au français et à l'anglais en ce qui concerne leur utilisation dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada ». Il existe également une divergence d'opinion entre les Francophones et les non-francophones sur la mesure dans

TABLEAU 4 : DÉCRIREZ EN UNE PHRASE CE QUE VOUS CONSIDÉREZ COMME L'OBJECTIF PRINCIPAL DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES PAR LANGUE MATERNELLE, FRANÇAIS, ANGLAIS ET AUTRES

	Total	Français	Anglais	Autres
Veiller à ce qu'un service soit fourni dans les deux langues	18 %	20 %	14 %	11 %
Veiller à ce qu'un service gouvernemental soit fourni dans les deux langues	11 %	12 %	10 %	8 %
Protéger / préserver les deux langues officielles	11 %	11 %	11 %	8 %
Protéger la langue française / maintenir la langue française vivante	9 %	10 %	5 %	9 %
Assurer l'égalité entre les deux langues	8 %	7 %	11 %	15 %
Bilinguisme / promotion du bilinguisme	7 %	7 %	7 %	4 %
Promouvoir / respecter les deux langues officielles	5 %	4 %	8 %	6 %
Assurer l'égalité / équité entre les Francophones et les Anglophones / entre les citoyens	4 %	4 %	4 %	4 %
Respect des droits des minorités	4 %	4 %	2 %	1 %

Source : Sondage Léger pour le Quebec Community Groups Network et l'Association d'études canadiennes, août-septembre 2019

laquelle ils croient respectivement que le gouvernement du Canada assure le développement et l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, et appuie les droits de ces communautés.

Le sondage s'est également intéressé à la manière dont les Québécois répondraient à une question ouverte, où il leur était demandé de décrire brièvement comment ils percevaient l'objectif principal de la LLO. Selon cette approche, les Fran-

cophones sont plus susceptibles de considérer que l'objectif principal de la LLO est d'offrir des services dans les deux langues, tandis que les non-francophones sont plus susceptibles de croire qu'elle vise à assurer l'égalité entre les deux langues.

Parmi les Québécois, c'est la population non-francophone qui est la plus susceptible de reconnaître que le soutien des deux langues officielles au Canada est partie intégrante de ce que représente l'identité Canadienne. Pourtant, près de deux

TABLEAU 5 : LE SOUTIEN DE DEUX LANGUES OFFICIELLES (ANGLAIS / FRANÇAIS) AU CANADA EST UN ÉLÉMENT IMPORTANT DE CE QUE SIGNIFIE ÊTRE UN CANADIEN DE LANGUE MATERNELLE

Pour moi, soutenir les deux langues officielles (anglais et français) du Canada est une partie importante de ce que signifie être un Canadien	Français	Anglais	Autres	Total
Fortement en accord	23,7 %	53,9 %	49,5 %	30,3 %
Plutôt en accord	40,2 %	33 %	38,1 %	38,9 %
Plutôt en désaccord	20,2 %	6,1 %	5,2 %	17,1 %
Fortement en désaccord	10,6 %	4,3 %	6,2 %	9,3 %
Je préfère ne pas répondre	5,4 %	2,6 %	1 %	4,4 %

Source : Sondage Léger pour le Quebec Community Groups Network et l'Association d'études canadiennes, août-septembre 2019

TABLEAU 6 : L'ÉVALUATION DE VOTRE CONNAISSANCE DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA ET LE SOUTIEN DE DEUX LANGUES OFFICIELLES (ANGLAIS/FRANÇAIS) AU CANADA SONT DES ÉLÉMENTS IMPORTANTS DE CE QUE SIGNIFIE ÊTRE UN CANADIEN.

Pour moi, soutenir les deux langues officielles (anglais et français) du Canada est une partie importante de ce que signifie être un Canadien	Comment évalueriez-vous votre connaissance de la <i>Loi sur les langues officielles du Canada</i> ?			
	Très bien	Plutôt bien	Plutôt pauvre	Très pauvre
Fortement en accord	65,1%	32,2%	24,5%	22,6%
Plutôt en accord	19,8%	36,4%	47,1%	31,5%
Plutôt en désaccord	5,7%	17,7%	17,9%	21,9%
Fortement en désaccord	8,5%	10,6%	7%	12,3%
Je préfère ne pas répondre	0,9%	3,1%	3,5%	11,6%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : Sondage Léger pour le Quebec Community Groups Network et l'Association d'études canadiennes, août-septembre 2019

TABLEAU 7 : L'ÉVALUATION DE VOTRE CONNAISSANCE DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES DU CANADA ET LE SOUTIEN DE DEUX LANGUES OFFICIELLES (ANGLAIS/FRANÇAIS) AU CANADA SONT DES ÉLÉMENTS IMPORTANTS DE CE QUE SIGNIFIE ÊTRE UN CANADIEN, PAR LANGUE MATERNELLE FRANÇAISE, 2019.

Pour moi, soutenir les deux langues officielles (anglais et français) du Canada est une partie importante de ce que signifie être un Canadien	Comment évalueriez-vous votre connaissance de la <i>Loi sur les langues officielles du Canada</i> ?			
	Très bien	Plutôt bien	Plutôt pauvre	Très pauvre
Fortement en accord	62.9%	26.6%	18.4%	9.5%
Plutôt en accord	22.6%	37.0%	48.1%	35.2%

Source : Sondage Léger pour le Quebec Community Groups Network et l'Association d'études canadiennes, août-septembre 2019

Québécois francophones sur trois s'accordent pour dire qu'un tel soutien est un élément important de ce que signifie être Canadien.

Comme on peut le constater ci-dessus, le sondage fait ressortir une corrélation importante entre l'évaluation de la connaissance de la LLO et la mesure dans laquelle le soutien aux langues officielles est considéré comme important pour ce que signifie être Canadien. Les personnes qui s'autoévaluent avec le niveau de connaissance le plus élevé sont les plus susceptibles de convenir que le soutien aux deux langues officielles est important. Et, comme l'indique le tableau 7, c'est également le cas des Québécois qui s'autoévaluent avec le niveau de connaissance le plus élevé de la LLO.

CONCLUSION

Les résultats ci-dessus de ce sondage mené au Québec suggèrent qu'il est nécessaire de mieux informer non seulement les Québécois, mais aussi les autres Canadiens sur les droits linguistiques au Canada. Ces droits concernant tous les Canadiens et leur connaissance d'eux-mêmes devraient être fondamentaux, non seulement pour mieux faire connaître une partie essentielle de l'histoire du pays, mais aussi pour améliorer la compréhension des minorités de langue officielle du pays.

LE QUÉBEC ANGLOPHONE ET LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES*

- 1969** • Sur recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, établie par le gouvernement du Premier ministre Lester B. Pearson, le gouvernement du Premier ministre Pierre Trudeau adopte la *Loi sur les langues officielles*. Cette loi rend l'accès bilingue obligatoire à tous les services fédéraux. Elle crée le poste de commissaire aux langues officielles.
- 1970** • Le gouvernement du Canada crée le programme des langues officielles dans le domaine de l'éducation. Ce programme est destiné à soutenir l'éducation dans la langue de la minorité ainsi que l'enseignement de la langue seconde.
- 1973** • Les fonctionnaires fédéraux sont autorisés à choisir une des deux langues officielles dans leur cadre de travail.
- 1977** • Le gouvernement du Parti Québécois du premier ministre René Lévesque adopte la loi 101, la *Charte de la langue française*. Toute la publicité et l'affichage public doivent être produits en français. L'enseignement en anglais est réservé aux enfants dont l'un des parents a fréquenté une école primaire anglaise au Québec.
- 1978** • Le gouvernement du Canada crée le Programme de contestation judiciaire. Ce programme fournit une aide financière aux personnes ou aux groupes qui souhaitent clarifier leurs droits linguistiques devant les tribunaux.
- 1979** • Suite à la contestation de la *Charte de la langue française*, la Cour suprême du Canada détermine dans l'affaire *Blaikie et al. c. Québec* que les dispositions de la Charte faisant du français la langue unique de la législation québécoise sont inconstitutionnelles.
- 1982** • La *Charte canadienne des droits et libertés* est comprise dans la nouvelle Constitution canadienne. La Charte contient de nombreux articles visant à garantir et à renforcer les droits linguistiques. Les articles 16 à 20 garantissent le droit d'utiliser l'une ou l'autre des langues officielles au Parlement dans le cadre de certaines communications avec la fonction publique fédérale ainsi que devant les tribunaux fédéraux. L'article 23 de la charte protège le droit des parents des communautés de langue officielle en situation minoritaire, de faire instruire leurs enfants dans leur langue et de gérer leurs établissements d'éducation publics.
- 1984** • La Cour suprême du Canada rend sa première décision concernant l'enseignement dans la langue de la minorité dans l'affaire *A.G. (Québec) c. les Commissions scolaires protestantes du Québec*. Elle déclare que les parents qui ont reçu un enseignement en anglais au Canada ont le droit d'envoyer leurs enfants dans des écoles de langue anglaise du Québec.

- 1988 • Le gouvernement fédéral renforce la *Loi sur les langues officielles*. Celle-ci veille sur les droits garantis par la charte canadienne, renforce les obligations du gouvernement fédéral et fournit à la loi un préambule et un énoncé des objectifs.
- 1988 • Dans l'affaire *Ford c. Québec*, la Cour suprême juge que les articles de la *Charte de la langue française* traitant de l'affichage unilingue violent le principe de la liberté d'expression. Le Québec invoque la clause dérogatoire contournant ainsi cette décision.
- 1990 • La décision de la Cour suprême dans l'affaire *Mahe c. Alberta* reconnaît le droit des parents de la minorité linguistique de gérer et de contrôler leurs établissements d'enseignement.
- 1991 • Le gouvernement fédéral adopte une première série de règlements sur les langues officielles. Celles-ci définissent les obligations fédérales en matière de communications et de services avec le public.
- 1995 • Création du Quebec Community Groups Network (QCGN).
- 1998 • La Cour suprême rend une décision dans le cadre d'un renvoi concernant la sécession du Québec. Le jugement indique que la Constitution canadienne comprend des règles écrites et non écrites. Cela fournit de nouveaux outils juridiques pour protéger les droits des minorités linguistiques.
- 1999 • Dans l'affaire *R. c. Beaulac*, la Cour suprême reconnaît que le bilinguisme signifie «l'égalité d'accès à des services de qualité égale». Cela signifie que les droits linguistiques doivent être interprétés en fonction de leur objet plutôt que de manière restrictive.
- 2000 • L'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Arsenault Cameron contre l'Île-du-Prince-Édouard* élargit encore les droits régissant l'éducation dans les langues minoritaires. Le litige fait valoir que l'égalité réelle en matière d'éducation des minorités exige «que les minorités de langue officielle soient traitées différemment, si nécessaire, en fonction de leur situation et de leurs besoins particuliers afin de leur offrir un niveau d'éducation équivalent à celui de la majorité de langue officielle».
- 2001 • Stéphane Dion est le premier à occuper le poste de ministre responsable des langues officielles au Canada.
- 2003 • Le gouvernement fédéral lance le premier *Plan d'action pour les langues officielles*. Doté d'un budget de 750 millions de dollars, ce plan vise à favoriser l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire, à améliorer le bilinguisme dans la fonction publique fédérale et à renforcer la dualité linguistique dans l'ensemble du Canada.
- 2003 • Dans l'affaire *Doucet-Boudreau c. la Nouvelle-Écosse*, la Cour suprême fournit une jurisprudence supplémentaire qui contribue à la défense des droits linguistiques. Elle confirme que les tribunaux doivent accorder des réparations efficaces et adaptées qui garantissent une protection complète et significative des droits et libertés garantis par la charte.
- 2005 • La *Loi sur les langues officielles* est renforcée par l'adoption du projet de loi S-3. Une modification clarifie la portée de la partie VII. Elle ordonne aux institutions fédérales de prendre des mesures positives pour favoriser l'épanouissement des communautés linguistiques en situation minoritaire.
- 2005 • Dans l'affaire *Solsky c. Québec*, la Cour suprême clarifie les critères d'éligibilité quant à la fréquentation des écoles publiques anglaises au Québec. La Cour conclut que l'article 73(2) de la *Charte de la langue française* est constitutionnel lorsqu'il est «correctement interprété». Elle précise que l'exigence énoncée dans cet article doit comporter une évaluation qualitative plutôt que strictement quantitative du parcours scolaire de l'enfant.
- 2008 • Suite à l'abolition en 2006 de son Programme de contestation judiciaire, le gouvernement fédéral crée le Programme de soutien aux droits linguistiques.
- 2008 • Mettant à jour son plan d'action de cinq ans, le gouvernement fédéral lance la *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013: agir pour l'avenir*. Celle-ci alloue 1,1 milliard de dollars pour encourager la dualité linguistique chez les Canadiens pour appuyer les communautés de langues officielles en situation minoritaire dans cinq domaines prioritaires: Santé, Justice, immigration, développement économique et arts et culture.

- 2009** • Dans l'affaire *Nguyen c. Québec*, la Cour suprême juge inconstitutionnel d'exclure le temps passé dans une école privée de langue anglaise non subventionnée, ce qui devrait être pris en compte lors de l'évaluation d'une « majeure partie » de l'éducation d'un enfant dans le but d'établir son admissibilité au système d'éducation publique de langue anglaise du Québec.
- 2009** • Une autre victoire majeure en Cour suprême : l'arrêt *Desrochers c. le Canada* confirme que pour atteindre l'égalité linguistique, le gouvernement fédéral peut être tenu de fournir des services « à contenu distinct ».
- 2013** • Le gouvernement conservateur présente la deuxième *Feuille de route pour la dualité linguistique canadienne 2008-2013: agir pour l'avenir* et renouvelle l'investissement de 1,1 milliard de dollars en mettant l'accent sur l'éducation, l'immigration et les communautés.
- 2015** • La Cour suprême détermine dans l'affaire de l'Association des parents de l'école Rose-des-Vents c. la Colombie-Britannique comment établir l'équivalence entre les écoles de langue minoritaire et majoritaire en ce qui a trait à l'enseignement offert.
- 2018** • Lancement d'un nouveau *Plan d'action fédéral pour les langues officielles* doté de 500 millions de dollars de financement supplémentaire. Cela totalise un investissement de 2,2 milliards de dollars sur cinq ans dans les langues officielles.
- 2019** • Le Programme de contestation judiciaire est rétabli par le gouvernement fédéral. Son mandat est de fournir un soutien financier aux Canadiens qui souhaitent clarifier les questions constitutionnelles et quasi-constitutionnelles, relatives aux langues officielles et aux droits de la personne.
- 2019** • Le Cinquantenaire de la *Loi sur les langues officielles*.

Sources : « 50 ans de langue officielle », *La Liberté*, Volume 1, Numéro 1, Décembre 2019

http://education.historicacanada.ca/files/566/Official_Languages_Act_Education_Guide_FINAL_PAGES.pdf

Canada, Commissariat aux langues officielles depuis 1867 : Les langues officielles au Canada, <https://www.clo-ocol.gc.ca/en/timeline>